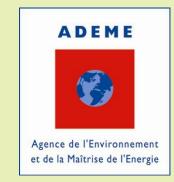
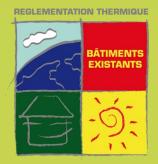
LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE EN MOUVEMENT





La réglementation thermique pour les bâtiments existants Version longue



Première partie

CONTEXTE ET POLITIQUES PUBLIQUES



Le contexte énergétique et environnemental

Les politiques énergétiques

Tous les dispositifs : réglementer – sensibiliser – inciter

Première partie

CONTEXTE ET POLITIQUES PUBLIQUES



Le contexte énergétique et environnemental

Les politiques énergétiques

Tous les dispositifs : réglementer – sensibiliser – inciter

LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL le facteur humain dans le réchauffement climatique

« Le réchauffement du système climatique est sans équivoque car il est maintenant évident dans les observations de l'accroissement des températures moyennes mondiales de l'atmosphère et de l'océan, de la fonte généralisée de la neige et de la glace et de l'élévation du niveau moyen mondial de la mer. »*

LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

l'augmentation du prix de l'énergie

⇔ Prix du baril de pétrole *(US\$)

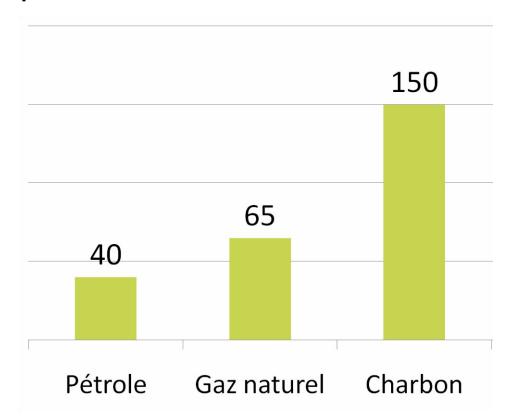


*Source : Energy Information Administration (US Government)

LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL



Réserves prouvées* en années de consommation 2006

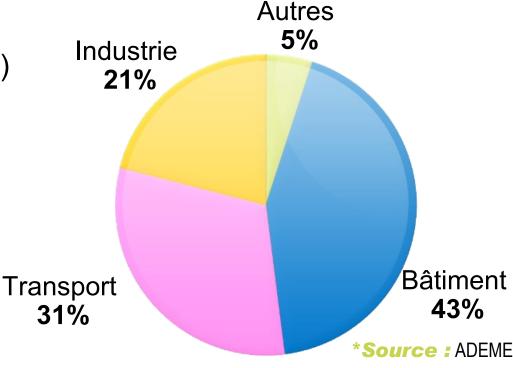


*Source: British Petroleum statistical review of world energy – Juin 2007

LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL le bâtiment, premier consommateur d'énergie

- Consommation annuelle moyenne
 - 240 kWh_{EP}/m²
 - 70 millions de tonnes équivalent pétrole (tep)
 - 1,1 tep par personne

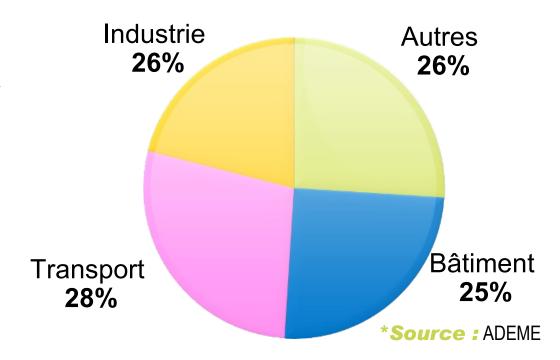
Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité*



LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL le bâtiment et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

- - 120 millions de t de CO₂
 - 33 millions de t de carbone
 - 0,5 t de carbone par personne

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité*



LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL le bâtiment, un acteur clé du défi environnemental

- Un flux annuel de constructions faible (de 1 à 2%)
- Une très longue durée de vie mais une faiblesse des performances énergétiques
- Des points forts
 - Ttilisation de plusieurs sources d'énergie possible
 - Programmation possible des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sur plusieurs années
 - Connaissance du comportement des occupants

Première partie

CONTEXTE ET POLITIQUES PUBLIQUES



Le contexte énergétique et environnemental

Les politiques énergétiques

Tous les dispositifs : réglementer – sensibiliser – inciter



👅 les dates clés au niveau international

- 1992 : sommet de la Terre à Rio sur l'environnement



les dates clés en France et en Europe

- 2004 : plan climat 2004-2012 (actualisé en 2006)

les dates clés de la réglementation thermique en France

- 1974 : prise en compte des déperditions du local
- 1982 : prise en compte des besoins de chauffage
- RT 2000 : performance énergétique chauffage + eau chaude sanitaire + éclairage
- RT 2005 et suivantes...

ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT



2007 : le Grenelle de l'Environnement

- Une initiative historique
 - L'objectif
 - Une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
 - Les acteurs
 - L'État
 - Les organisations non gouvernementales (ONG)
 - Les salariés
 - Les employeurs
 - Les collectivités territoriales





les objectifs des politiques énergétiques

- Préserver l'environnement
 - 👚 Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - Maîtriser les consommations énergétiques
- Préserver la qualité des bâtiments
 - Garantir les conditions sanitaires
 - Améliorer le confort, l'accessibilité et la sécurité
 - 👚 Valoriser le patrimoine bâti
- Garantir la cohésion sociale
 - Maîtriser les loyers et les charges
 - naintenir et créer des emplois
 - Tavoriser la compétitivité économique



les moyens, en trois mots

- - tes réglementations thermiques (RT)
 - 👚 Les études de faisabilité des approvisionnements en énergie
- ⇔ Sensibiliser
 - 1 Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- - Les certificats d'économies d'énergie (CEE)
 - Le bonus de coefficient d'occupation des sols (COS)
 - 👚 Les avantages fiscaux
 - Les aides financières

Première partie

CONTEXTE ET POLITIQUES PUBLIQUES



Le contexte énergétique et environnemental

Les politiques énergétiques

Tous les dispositifs : réglementer – sensibiliser – inciter



RÉGLEMENTER SENSIBILISER INCITER

Les exigences

- RT 2005
- RT existant
- Études de

faisabilité
Le DPE
Les dispositifs incitatifs





Les exigences

INCITER

- RT 2005
- RT existant
- Études de

faisabilité

Le DPE

Les dispositifs incitatifs



Crédits photo:

NEUFS

Chantier de construction d'un lotissement en 2007 (Pays de Loire)
Photo Roland BOURGUET / ADEME

<u>RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER</u>

RT 2005 champ d'application

- - Tous les bâtiments neufs
 - 1 Les parties nouvelles de bâtiment
 - Date de référence pour application : dépôt de la demande de permis de construire
- - Les bâtiments dont l'usage nécessite une température d'utilisation inférieure à 12°C
 - Les constructions provisoires
 - 1 Les bâtiments d'élevage ou d'utilisation spécifique

Depuis le 1^{er} septembre 2006

RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER RT 2005 les orientations par rapport à la RT 2000

- Renforcement des exigences sur le bâti et les équipements
- Introduction des énergies renouvelables dans les systèmes de référence
- Coup de pouce à la conception bioclimatique
- Prise en compte des consommations de refroidissement et d'éclairage
- Respect d'un maximum de consommation énergétique
- Présentation d'un justificatif standardisé par le maître d'ouvrage

RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER RT 2005 2 options possibles

- ⇔ Appliquer une solution technique (ST)
 - Solution garantissant le respect de tout ou partie d'exigences réglementaires
 - Exemples : ST Confort d'été, ST Maison individuelle...
- - Calcul réalisé par un bureau d'étude thermique
 - Utilisation de logiciels évalués par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)
 - Mise à disposition d'une synthèse d'étude thermique standardisée

RÉGLEMENTER - SENSIBILISER - INCITER RT 2005 exigences à respecter simultanément

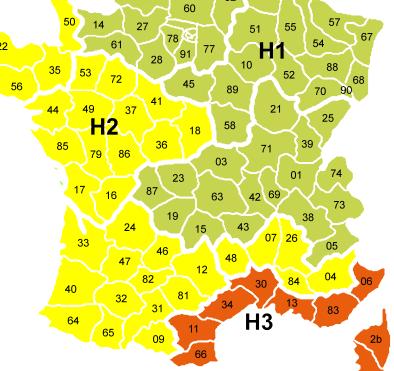
- ⇔ Consommation d'énergie primaire
 - Consommation globale d'énergie inférieure à la consommation de référence calculée (respect de toutes les exigences)
 - Limite supérieure de consommation pour le résidentiel
- ⇔ Confort d'été
 - Température maximale atteinte en été inférieure à la température de référence calculée
- Caractéristiques thermiques minimales
 - Respect de garde-fous pour les composants de l'enveloppe et les systèmes (limite au principe de compensation)

RÉGLEMENTER - SENSIBILISER - INCITER

RT 2005 consommations maximales

Consommation maximale pour chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire en résidentiel (en kWh_{EP}/m²an)

	Énergies de chauffage	
Zones	Combustibles	Chauffage
climatiques	fossiles sauf	électrique (dont
	bois	pompes à chaleur)
H1	130	250
H2	110	190
H3	80	130



<u>RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER</u>

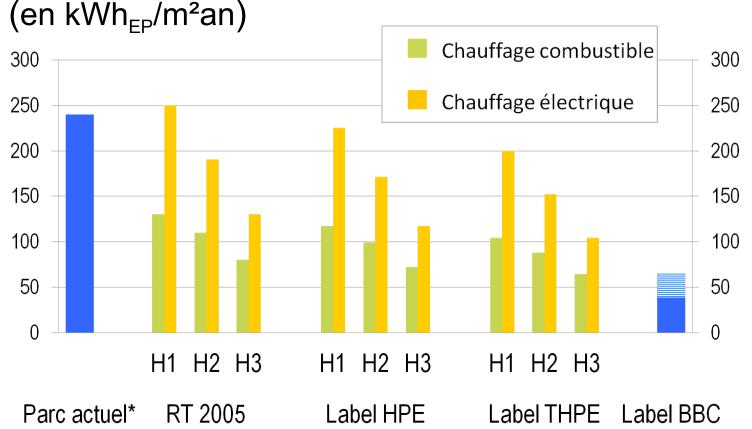
RT 2005 – 5 formules pour le label « haute performance énergétique »

- - Haute performance énergétique
 - Consommation RT 2005 10%
- THPE 2005
 - Très haute performance énergétique
 - Consommation RT 2005 20%
- - Haute performance énergétique énergies renouvelables et pompes à chaleur
 - Consommation RT 2005 10%
 - Exigences sur les énergies renouvelables

- THPE EnR 2005
 - Très haute performance énergétique énergies renouvelables et pompes à chaleur
 - Consommation RT 2005 3%
 - Exigences sur les énergies renouvelables
- **戊**〉BBC 2005
 - Bâtiment basse consommation
 - Consommation moyenne maximale de 50 kWh_{EP}/m²an en résidentiel
 - Consommation RT 2005 50% en non résidentiel

RÉGLEMENTER - SENSIBILISER - INCITER RT 2005 les différents niveaux de performance

Consommations maximales comparées en résidentiel



ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT



pour les bâtiments neufs

- - Bâtiments publics et bâtiments tertiaires
 - Bâtiments basse consommation (BBC) ou à énergie passive ou positive dès 2010
 - Énergies renouvelables les plus performantes systématiquement intégrées
 - Logements privés neufs
 - Consommation inférieure à 80-90 kWh_{FP}/m²an dès 2010
 - BBC dès 2012
 - Énergie passive ou positive à partir de 2020





Les exigences

INCITER

- RT 2005
- RT existant
- Études de

faisabilité Le DPE

Les dispositifs incitatifs



Crédits photo:

Habitat social après réhabilitation (Carcassonne, Aude)
Olivier SEBART / ADEME

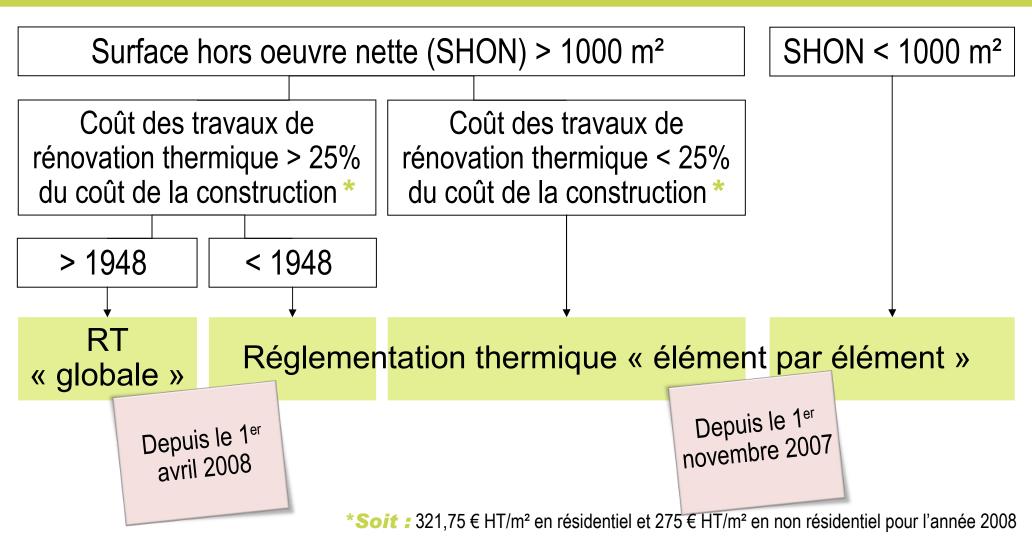
<u>RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER</u>

RT existant les grands principes

- À quel moment de la vie d'un bâtiment ?
 - À l'occasion de travaux de rénovation, de remplacement ou d'installation dans un bâtiment existant
- ♦ Objectifs généraux
 - Améliorer la performance énergétique du bâtiment
 - Limiter l'utilisation de la climatisation et maintenir
 le niveau de confort d'été
 - 👚 Ne pas dégrader le bâti

<u>RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER</u>

RT existant 2 volets



RÉGLEMENTER - SENSIBILISER - INCITER

RT existant « globale » principes

- Une exigence globale portant sur la consommation du bâtiment après travaux
- ☼ Une exigence portant sur le confort d'été du bâtiment après travaux
- Des caractéristiques thermiques minimales
- Des exigences proches de celles de la RT 2005

RÉGLEMENTER - SENSIBILISER - INCITER

RT existant « globale » objectifs

Améliorer la performance énergétique et le confort d'été du bâtiment lors des travaux

Permettre une approche globale du bâtiment : estimation du gain en consommation

Permettre une compensation afin de pallier les contraintes existantes sur certains postes

<u>RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER</u>

RT existant « élément par élément » principes

- ☼ En cas de remplacement ou d'installation
 - De composants
 - 👚 D'ouvrages
 - D'équipements

- - La performance de l'élément installé
 - Ses conditions d'installation

RÉGLEMENTER - SENSIBILISER - INCITER

RT existant « élément par élément » objectifs

☼ Profiter pleinement du gisement d'économies d'énergie sur le parc existant

⇔ Sensibiliser les particuliers, les installateurs... à l'amélioration de la performance énergétique

ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT



pour les bâtiments existants

- thermique
 - Grand plan de formation professionnelle, adapté aux besoins spécifiques de la rénovation thermique
 - Bâtiments publics
 - Rénovation thermique et accessibilité d'ici 2015 (2012 pour l'État)
 - Logements sociaux
 - Futures exigences anticipées (consommation inférieure à 80 ou 50 kWh_{EP}/m²an)
 - Mise aux normes accélérée



Les exigences

INCITER

SENSIBILISER

- RT 2005
- RT existant
- Études de

faisabilité

Le DPE

Les dispositifs incitatifs

les études de faisabilité des approvisionnements en énergie

(1) depuis le 1^{er}
janvier 2008
(2) depuis le 1^{er}
avril 2008

- - Tatiments neufs > 1000 m² (1)
 - Taliments existants soumis à la RT « globale » (2)
 - nate de référence : dépôt de la demande du permis de construire
- Étude de faisabilité technique et économique systématique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour :
 - 👚 Le chauffage
 - La ventilation
 - Le refroidissement
 - 1 La production d'eau chaude sanitaire
 - 1 L'éclairage des locaux

les études de faisabilité des approvisionnements en énergie

- ⇔ Solutions à examiner
 - Recours aux énergies renouvelables
 - Systèmes solaires thermiques
 - Systèmes solaires photovoltaïques
 - Systèmes de chauffage au bois ou à biomasse
 - Systèmes éoliens
 - Raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement collectif ou urbain
 - 1 Utilisation de pompes à chaleur
 - Utilisation de chaudières à condensation
 - Recours à la production combinée de chaleur et d'électricité



les études de faisabilité des approvisionnements en énergie

- ⇔ Choix par le maître d'ouvrage d'un système d'approvisionnement en énergie
 - C'est le système pressenti
 - 👚 Les autres systèmes sont appelés variantes
- 🗘 Étude pour le système pressenti
 - Consommation d'énergie primaire
 - Émissions de gaz à effet de serre
 - Étiquette « énergie » du DPE
 - Étiquette « climat » du DPE
 - Coût d'exploitation

les études de faisabilité des approvisionnements en énergie

- 🖒 Étude pour les variantes
 - Pour les variantes non envisageables
 - Justification (indisponibilité de la ressource à proximité)
 - 👚 Pour les variantes envisageables, a minima :
 - Différence de coût d'investissement
 - Différence de consommation d'énergie
 - Différence d'émissions de gaz à effet de serre
 - Étiquette « énergie » du DPE
 - Étiquette « climat » du DPE
 - Différence de coût d'exploitation
 - Temps de retour brut
 - Autres avantages et inconvénients



Les exigences

- RT 2005
- RT existant

Logement énergivore

Études de

faisabilité

Le DPE

Les dispositifs incitatifs

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et

					i separement	ies un	s des autres.		_	
			Diagnos	stic (de per	for	mance énergéti	que - logement (6.1)	nt pas pris en c des devis d'en annoncés (su	
		En co		améliorat	tion de son lo			e une multitude de mesures non Jire les émissions de gaz à effet		Crédit d'impôt
	Diagn	ostic de p	erform	ance	énerg	géti	ique - logement (6.1)	t d'été.		%
	Descriptif du loge	ement et de ses équi	pements							%
	Log	ement	Ch	nauffage			Eau chaude sanitaire	et les volets pour limiter les		
	Murs :		Système :			Syste	ème :	ans la maison le jour. es en créant un courant d'air, :hir.		%
	de performa		gétique	log	ement (6	.1)		-		%
N°: Valable jusqu'au: Type de bâtiment: Année de construction Surface habitable: Adresse:	ı:	Date : Diagnostiq Signature						lampes basse consommation fluorescentes). s qui consomment beaucoup comme les lampes à les lampes halogènes.		%
Propriétaire : Nom : Adresse :		Propriét. d Nom : Adresse :	les installations	s commu	i nes (s'il y a li	ieu) :	kWh _{EP} /m².an	es et les luminaires (abat-jour, ssiéreux, ils peuvent perdre our efficacité lumineuse.	u retour sur issement moins de 5ans	
	nnuelles par énergi , version, pri		indexés au	1				visuel : branchez les appareils ne quelques heures par jour	-1	
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie					nétoscopes,). En mode veille, utilement et augmentent votre	de 15 ans	
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}					ergie primaire que vous utilisez chez vous (gaz,	ś.		
Chauffage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ ттс				ois, etc.). Pour que vous disposiez lu les extraire, les distribuer, les dépenser plus d'énergie que celle ourse.	isson, réfrigération,): appareils de classe A ou ++,).		
Eau chaude sanitaire	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ ТТС				total de toutes ces énergies			
Refroidissement	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ ттс				de de calcul est utilisée, elle ne		ıliers/PIE/liste	_eie.asp
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ ТТС				consommations d'énergie, mais pour le chauffage, la production le refroidissement du logement.		nat des fournit	ures, pensez-y
pour le chauffage,	ations énergétiques énergie primaire) la production d'eau c t le refroidissement	haude pour le ch	ons de gaz à nauffage, la p et le refroidis	roductio	on d'eau cha		omme l'éclairage, la cuisson ou comptabilisées dans les étiquettes is. conventions de calcul			
Consommation conventionnelle :	kWh _{EP} /m	Estimation des émissi			kg _{éqCO2} /m².a	an	rqie ons et des frais d'énergie fait rient sensiblement dans le temps. en date du » indique la date de t de l'établissement du diagnostic.			
Logement écon	ome Logemen	Faible	émission de GES	s	Logement		es énergies que l'Observatoire de lational.			
51 à 90 B		6 à 10	В				bles e manière séparée. Seules sont jie renouvelable produite par les			
91 à 150 C		11 à 20 21 à 35	C				ure et utilisées dans la maison.			
231 à 330	E kWh _{Ep} /m².ē		E							
331 à 450	F	56 à 80		F	kg _{éqC02} /m².an					

Forte émission de GES

DPEprincipes

☼ Information sur la performance énergétique des bâtiments

Sensibilisation aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

☼ Incitation par des recommandations permettant d'améliorer cette performance

DPE 4 volets

Type de DPE	Champ d'application	Date d'application	
DPE « vente »	Bâtiments existants proposés à la vente	1 ^{er} novembre 2006	
DPE « location »	Bâtiments d'habitation existants proposés à la location	1 ^{er} juillet 2007	
DPE « construction »	Bâtiments neufs	1 ^{er} juillet 2007	
DPE « bâtiments publics »	Affichage du DPE dans les bâtiments publics de plus de 1000 m²	2 janvier 2008	

Durée de validité d'un DPE : 10 ans

DPE un état des lieux

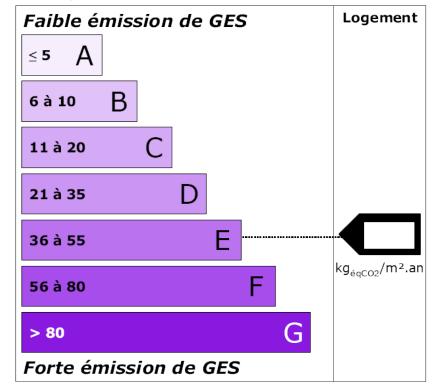
- Un état des lieux de la performance énergétique du bâtiment
 - Consommation énergétique
 - Consommations d'énergie finale, par usage et par type d'énergie (kWh_{EF}/m²an)
 - Consommation d'énergie primaire (kWh_{EP}/m²an)
 - Consommation d'énergie d'origine renouvelable (kWh_{EP}/m²an)
 - Émissions de gaz à effet de serre (kg_{éqCO2}/m²an)
 - Coût des consommations d'énergie (€/m²an)
 - Étiquettes « énergie » et « climat »

RÉGLEMENTER – SENSIBILISER – INCITER DPE les étiquettes « énergie » et « climat »

Étiquette « énergie » : consommation d'énergie primaire

Logement Logement économe < 50 A 51 à 90 91 à 150 151 à 230 kWh_{EP}/m².an 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore

Etiquette « climat » : émissions de gaz à effet de serre



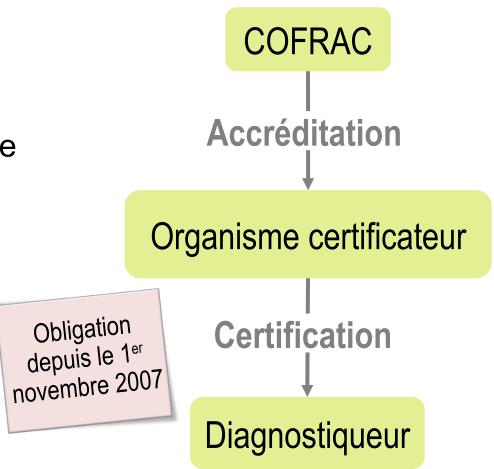
Exemple pour les logements

DPE des recommandations

- Des recommandations pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment
 - Bon usage des locaux
 - nersien des équipements
 - Recommandations techniques
 - Dans certains cas
 - Travaux types
 - Évaluation de la rentabilité des améliorations proposées

DPE les diagnostiqueurs

- - Examen théorique
 - Examen pratique



ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT



- Lancement d'un chantier sans précédent de rénovation thermique
 - 👚 Bâtiments publics
 - Bilan carbone / énergie
 - 👚 Bâtiments privés
 - Étude de l'obligation de rénovation pour atteindre les classes C ou D
 - Lutte contre la précarité énergétique d'ici 2012 par un effort particulier sur la classe G
 - Amélioration du DPE pour le résidentiel et le non résidentiel





Les exigences

- RT 2005
- RT existant
- Études de

faisabilité

Le DPE

Les dispositifs incitatifs



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-CH-01

Production de chaleur renouvelable en réseau (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel collectif et bâtiment tertiaire existant en France métropolitaine

Mise en place d'un système de production de chaleur renouvelable (géothermie, incinération, bois – énergie, biogaz, chaleur industrielle ...) sur un réseau de chaleur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Cette opération s'applique aux installations non soumises à la Directive 2003/87/CE ux régimes des établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Le réseau de chaleur peut alimenter également des bâtiments neufs, non concernés par cette opération. Le % de bâtiments existants alimentés par le réseau doit être fourni.

On utilise pour la chaleur renouvelable nette la définition retenue dans le décret n° 99-360 du 5 mai 1999 portant sur les réseaux classés de distribution de chaleur et de froid qui intègre à la fois les énergies renouvelables et de récupération

La chaleur renouvelable nette sera déterminée par une étude spécifique. Le terme kWh_{th} est égal au nombre de kWh renouvelables net produits et valorisés par an par l'installation

C = % surface des bâtiments existants alimentés sur ensemble des bâtiments alimentés

Н3

4. Durée de vie conventionnelle

Pour les sources d'énergie Bois Energie et Biogaz : 15 ans. Pour les sources d'énergie UIOM - Déchets, Géothermie et autres : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Source d'énergie	Coefficient cumac
Bois Energie Biogaz	11,563
UIOM – Déchets Géothermie Autres	14,134

par le réseau.

Chaleur renouvelable nette/ an Х kWh_{th}

x C

4 600

c gérés par les colore (feux de sements, parcs,

près 75)

de capteurs

en m²

xtérieur

sur luminaire(s)

/W en comble roniques ou les e certification nsion par une artie à l'accord naintenance airage tte certification ormance et de gulateur sur le ıt membre de teur lampe par Economique économies

ans du

éés (OPCA

ndividuelle ou pécialement

chauffage

ou seminaritime de

nt des fonds t émise par preuves de t en viaueur

e de

en kW

e transport gie sur une période.

> cernée, sur orincipes e demande

à la

sur un

héorique

Combustible Electricite Combustible Electricite H1 550 870 H1 1 200 1 900 450 710 H2 980 1 600 НЗ 300 480 Н3 1 000 ire des Depense de formation economies additionnelles certificats (en Euros) dues à la formation (kWh cumac) (Euro/kWh cumac) M D 0.020 3 000 Interurbain (autocar) 4 200

fiscalité crédit d'impôt sur le revenu

- ⇔ Plafonné
- Conditionné par la réalisation des travaux ou l'installation par l'entreprise qui fournit les équipements

fiscalité taux applicables pour le crédit d'impôt (1)

Avant le 1er Après le Depuis				
Produits éligibles	janvier	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	
Chaudières à basse température,	2005	2005	2006	
individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau	15 % (1)	15 %	15 %	
chaude Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	15 % (2)	25 %	25 % ou 40 %	
Matériaux d'isolation thermique	15 %	25 %	25 % ou 40 %	

fiscalité taux applicables pour le crédit d'impôt (2)

Produits éligibles	Avant le 1er janvier 2005	Après le 1 ^{er} janvier 2005	Depuis le 1er janvier
Appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de Étautiffagents de production d'énergie		25 %	2006 25 % ou 40 %
utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire individuel; chauffage et eau chaude	15 %	40 %	50 %
solaires) et de pompes à chaleur ⁽³⁾ Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur			25 %

fiscalité TVA à 5,5%

fiscalité – exonération sur la taxe foncière sur propriété bâtie

- ☼ Exonération accordée par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale
- 🗘 Exonération à hauteur de 50 % ou 100 % durant 5 ans
 - Pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant bénéficié de dépenses d'équipements ouvrant droit au crédit d'impôt

Et

Pour des dépenses importantes

bonus de COS – dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS)

- ⇔ Cadre d'application du dispositif
 - Dépassement du COS jusqu'à 20%
 - Respect des autres règles du plan local d'urbanisme (PLU)

Autorisation de dépassement de COS accordée par le conseil municipal

bonus de COS – constructions susceptibles de bénéficier du « bonus »

Constructions neuves

Cas général

Label
THPE EnR 2005
ou
BBC 2005

Maison individuelle avec propriétaire occupant

- 1. Consommation réduite de 20%
- Installation
 d'équipements
 d'énergie renouvelable
 ou de pompe à chaleur

Extensions de bâtiments existants

Habitat

- 1. Isolation des combles
- Installation
 d'équipements
 d'énergie renouvelable
 ou de pompe à chaleur

RÉGLEMENTER - SENSIBILISER - INCITER CEE les certificats d'économies d'énergie

- Outil complémentaire des autres outils existants
- - Sur les gisements d'énergie existants
 - Importants mais diffus
 - The s'appuyant sur le réseau des fournisseurs d'énergie
- Principe fondé sur la mobilisation des acteurs du marché (offre/demande)

CEE principes

- ♦ Obligation pour les fournisseurs d'énergie de réaliser ou de faire réaliser des économies d'énergie
- ♦ Choix libre des actions à entreprendre à cette fin
- Respect des obligations dans le temps imparti?
 - Oui : obtention de certificats attestant du volume d'économies réalisé
 - 👚 Non : pénalité

CEE qui fait quoi ?

Les « obligés »

Fournisseurs d'énergie

- Incitation auprès des clients pour réaliser des actions d'économies d'énergie
- Achat de CEE
- Paiement de pénalités

Les « non-obligés »

- Collectivités territoriales
- Autres personnes morales (gestionnaires de patrimoine, installateurs...)
- Réalisation des actions d'économies d'énergie pour acquérir ou vendre des CEE
- Rôle d'intermédiaires

aides spécifiques aux logements locatifs aidés par l'État

- But
 - Réduire les charges des locataires
- Leviers
 - Labels HPE
 - Travaux d'économies d'énergie
- - najorer l'assiette de la subvention de l'État
 - Permettre la majoration maîtrisée des loyers
 - niminuer la taxe foncière sur la propriété bâtie
 - Augmenter le plafond de la subvention de l'État pour les travaux d'amélioration des logements



autres aides financières

- Aides des collectivités territoriales
- Aides des fournisseurs d'énergie
- Subventions et primes de l'ANAH
- Aides de l'ADEME
- Prime à l'amélioration de l'habitat de l'ANIL
- Subvention des caisses de retraites
- Aides européennes...

- - Prêts avec le livret de développement durable
 - Prêts d'épargne logement
 - Prêts d'accession sociale
 - Prêts à l'amélioration de l'habitat de la CAF
 - rêts à 0%
 - 👚 Prêts « 1% logement »
 - Prêts des fournisseurs d'énergie et des professionnels du chauffage et de l'isolation
 - Prêts de la caisse des dépôts et consignation

ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT



pour les dispositifs incitatifs

- thermique
 - Bâtiments privés
 - Mécanismes incitatifs puissants
 - Crédit d'impôt « développement durable »
 - Déductibilité fiscale étendue
 - « Prêts CO₂ »
 - Financements innovants
 - Certificats d'économie d'énergie





en résumé

	Bâtiments neufs	Bâtiments existants			
	Construction	Travaux	Vente ou location		
Réglementer	Études de faisabilitéRT 2005	Études de faisabilitéRT existant			
Sensibiliser	DPE construction		DPE venteDPE location		
Inciter	Labels HPEBonus de COSAides financièresCEE	Bonus de COSAides financièresCEE			

Deuxième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

Généralités

Les 8 points de la RT « élément par élément » Exemples de rénovation

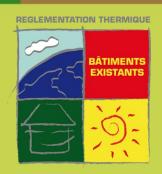


Deuxième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Généralités

Les 8 points de la RT « élément par élément » Exemples de rénovation



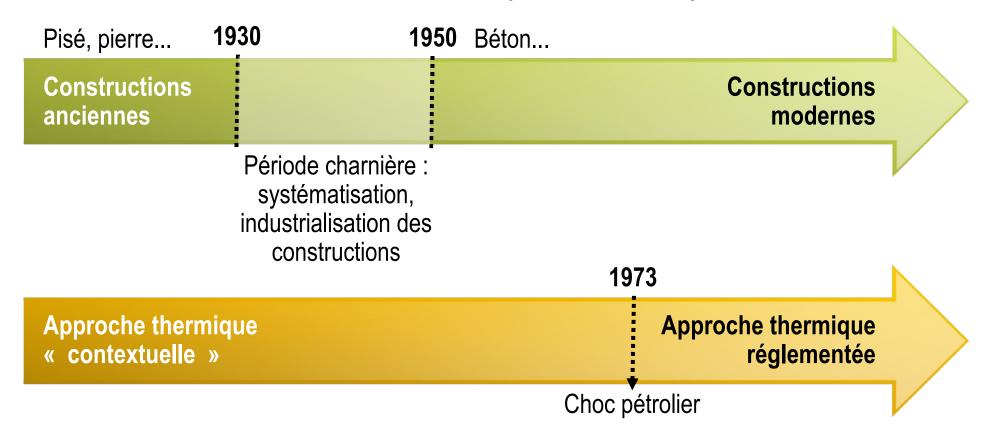
LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS

parc existant résidentiel et non résidentiel

- Parcs résidentiel et non résidentiel comparés*
 - Parc résidentiel
 - 31,5 millions de logements (2,3 milliards de m²)
 - 514 TWh pour les résidences principales
 - Parc non résidentiel
 - 875 millions m² de surfaces chauffées
 - 221,2 TWh (hors artisanat, armées et éclairage public)

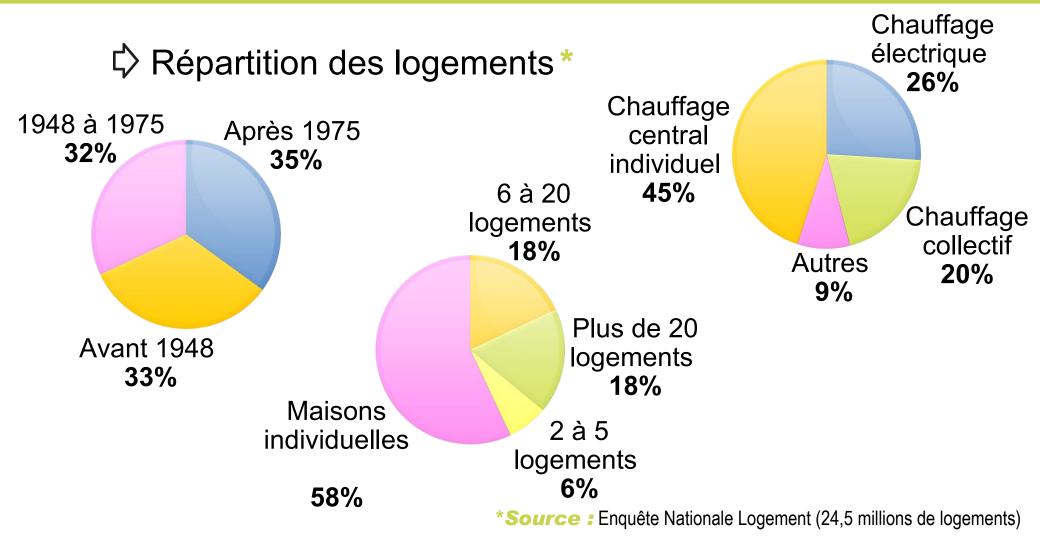
LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS parc existant ancien et diversifié

A Matériaux et caractéristiques thermiques diversifiés



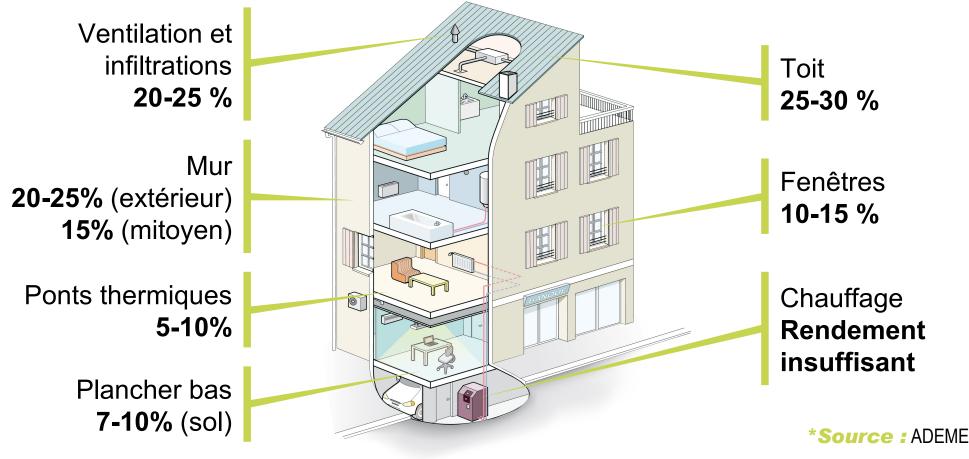
LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS

parc existant résidentiel ancien et diversifié

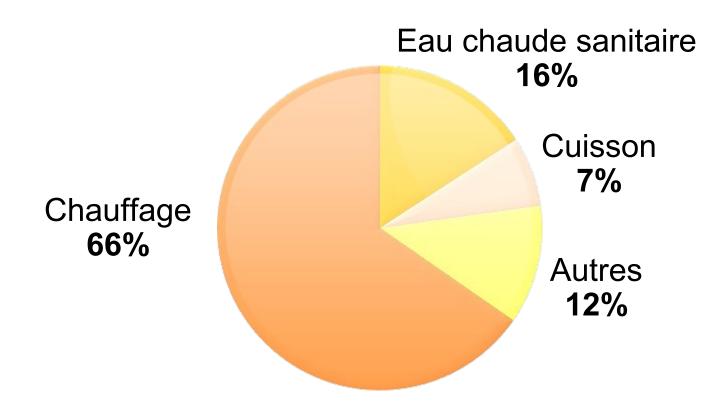


LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS

parc existant résidentiel déperditions énergétiques



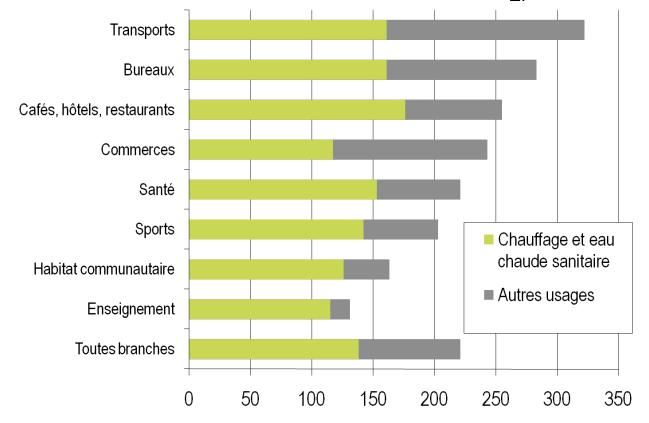
LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS parc existant résidentiel consommations énergétiques



LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS

parc existant non résidentiel consommations énergétiques

Répartition des consommations par secteur d'activité *(en kWh_{EF}/m²an)



- bureaux
 - + commerces
 - + enseignement
 - = 64% des
 - surfaces chauffées

LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS parc existant non résidentiel taux d'équipement de climatisation

- - 1 56% des bureaux
 - 1 37% des commerces

☼ Bureaux et commerces : plus des deux tiers des surfaces climatisées

LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS



Tous les bâtiments existants non soumis à la RT « globale »

Surface hors oeuvre nette (SHON) > 1000 m²

Coût des travaux de rénovation thermique > 25% du coût de la construction

Coût des travaux de rénovation thermique < 25% du coût de la construction

SHON < 1000 m²

< 1948

Travaux pour lesquels la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés, ou, à défaut, la date d'acquisition des équipements, systèmes et ouvrages, est postérieure au 31 octobre 2007

art. 1

Exceptions : bâtiments devant garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air

LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS



champ d'application

Exemptions possibles

art. 6 et 15

Pour les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire lorsque les travaux sur l'enveloppe modifient l'aspect extérieur

art. 7 et 16

En cas de catastrophe naturelle, technologique, actes de vandalisme... pour les travaux sur l'enveloppe

art. 2

Dans le cas de travaux sur l'enveloppe de bâtiments anciens (matériaux spécifiques)

LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT » – GÉNÉRALITÉS



- - Rénovation
 - Amélioration
 - Installation
 - Remplacement
- - Exigences de caractéristiques thermiques et de performances énergétiques des équipements, ouvrages et systèmes installés ou remplacés

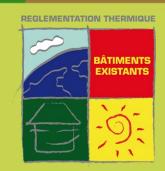
Deuxième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »



Les 8 points de la RT « élément par élément »

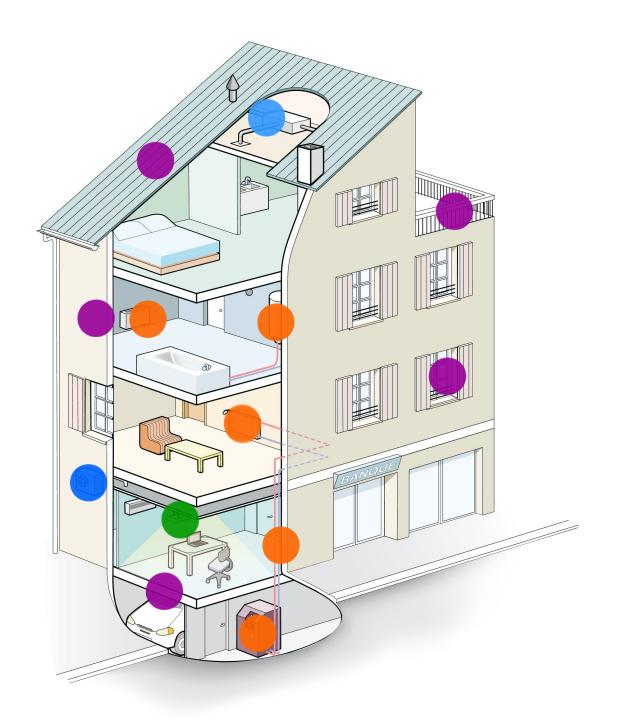
Exemples de rénovation





LES 8 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Isolation parois opaques
Isolation parois vitrées
Chauffage
Eau chaude sanitaire
Refroidissement
Ventilation mécanique
Éclairage non résidentiel
Énergies renouvelables



Lors des travaux d'installation ou de remplacement de l'isolation thermique



LES 8 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Isolation parois opaques

Isolation parois vitrées

Chauffage

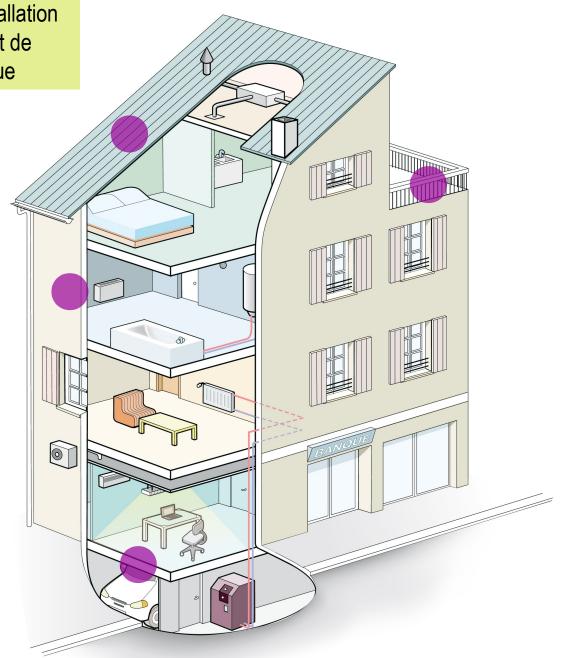
Eau chaude sanitaire

Refroidissement

Ventilation mécanique

Eclairage non résidentiel

Énergies renouvelables





- art. 2 🖒 Travaux portant sur :
 - 1 Les murs
 - Béton banché
 - Blocs béton ou briques industriels
 - Bardages métalliques
 - **1** Les planchers bas
 - Terre cuite
 - Béton
 - Les toitures
 - Tous types



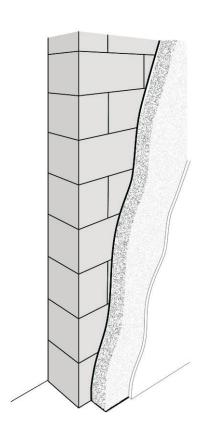
art. 3 C L'association paroi existante / isolant doit présenter une résistance thermique minimale

Des adaptations sont prévues en cas de difficultés techniques (par exemple si les travaux d'isolation entraînent une réduction de plus de 5% de la surface habitable)



une notion de base

- - R (en m²K/W)
 - Mesure la capacité intrinsèque d'un matériau à résister au flux de chaleur (ou de froid) entre ses deux faces
 - Si plusieurs couches ou produits successifs sont utilisés pour réaliser une paroi, les résistances thermiques s'ajoutent





une notion de base

- - La résistance thermique utile figure sur l'emballage des produits marqués (certifiés
 - Certifications possibles :

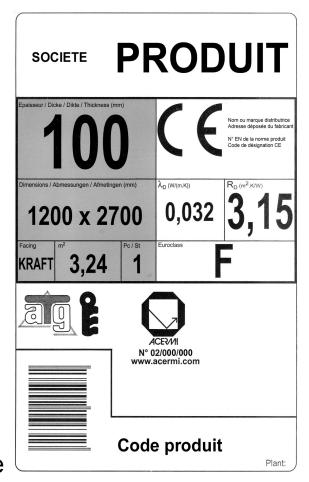








- Si l'isolant est interrompu par la présence d'ossatures,
 - Ne retenir que 80% de la résistance marquée dans le cas d'une ossature en bois
 - 50% dans le cas d'une ossature métallique



champ d'application – principes – notions de base – exigences – exemple

ISOLATION DES PAROIS OPAQUES

exigences et solutions possibles zones H1 et H2

Plancher de combles perdus R = 4,5 m²K/W

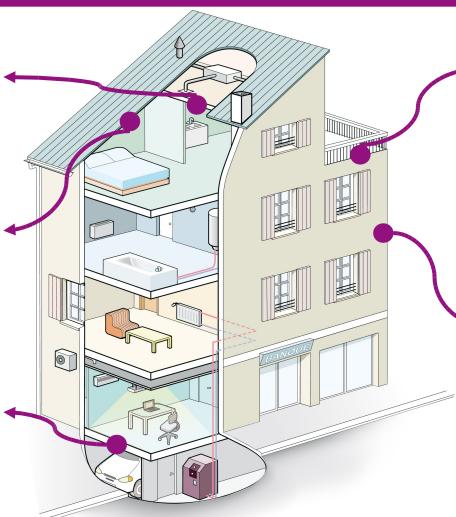
Laine minérale ou cellulose soufflée 18 cm

Rampant $< 60^{\circ}$ R = 4,0 m²K/W

Laine minérale ou chanvre déroulée 16 cm

Plancher bas sur extérieur ou parking collectif R = 2,3 m²K/W

Dalle béton 20 cm + fibrastyrène 10 cm ou flocage 11 cm



Toit terrasse R = 2,5 m²K/W

Dalle béton 20 cm + PUR25 6 cm ou LDR38 9 cm

Mur sur local non chauffé R = 2,0 m²K/W

Parpaings 20 cm + laine minérale / mouton 6 cm

Mur extérieur R = 2,3 m²K/W

Bloc béton 20 cm + PSE38 8 cm

Plancher bas sur vide sanitaire R = 2,0 m²K/W

Dalle béton 20 cm + laine de roche 8 cm ou flocage cellulose 10 cm

champ d'application – principes – notions de base – exigences – exemple

ISOLATION DES PAROIS OPAQUES

exigences et solutions possibles zone H3 (à moins de 800 m)

Plancher de combles perdus R = 4,5 m²K/W

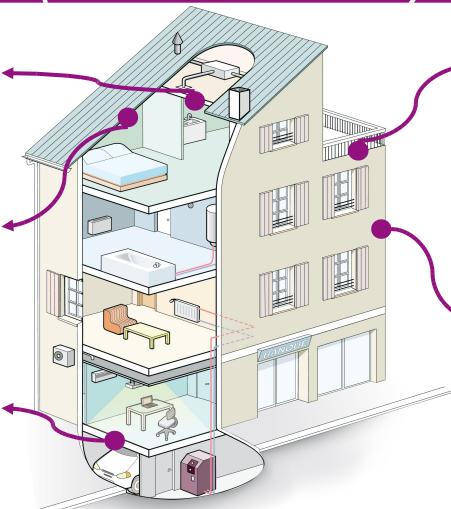
Laine minérale ou cellulose soufflée 18 cm

Rampant $< 60^{\circ}$ R = 4,0 m²K/W

Laine minérale ou chanvre déroulée 16 cm

Plancher bas sur extérieur ou parking collectif R = 2,0 m²K/W

Dalle béton 20 cm + laine de roche 8 cm ou flocage cellulose 10 cm



Toit terrasse R = 2,5 m²K/W

Dalle béton 20 cm + PUR25 6 cm ou LDR38 9 cm

Mur sur local non chauffé R = 2,0 m²K/W

Parpaings 20 cm + laine minérale / mouton 6 cm

Mur extérieur R = 2,0 m²K/W

Bloc béton 20 cm + PSE38 7 cm

Plancher bas sur vide sanitaire R = 2,0 m²K/W

Dalle béton 20 cm + laine de roche 8 cm ou flocage cellulose 10 cm



obligation d'isoler le plancher bas en cas de remplacement ou d'installation d'un plancher bas sur le vide sanitaire

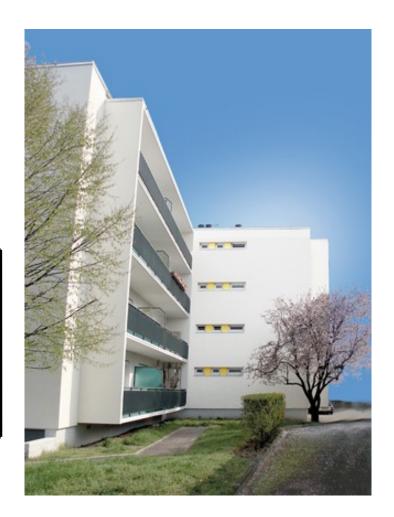
- art. 5 Les travaux ne doivent pas dégrader la qualité de l'air à l'intérieur de l'habitat
 - Les entrées d'air existantes, hautes et basses, doivent être conservées

Sauf

En cas d'installation d'un système de ventilation



- Réhabilitation complète de 32 logements locatifs
 - Résidence « Les Castors » à Bron (69), 2185 m², R+3, 1965
 - Architecte : Pierre LEVY



Lors des travaux d'installation ou de remplacement de l'isolation thermique



LES 8 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

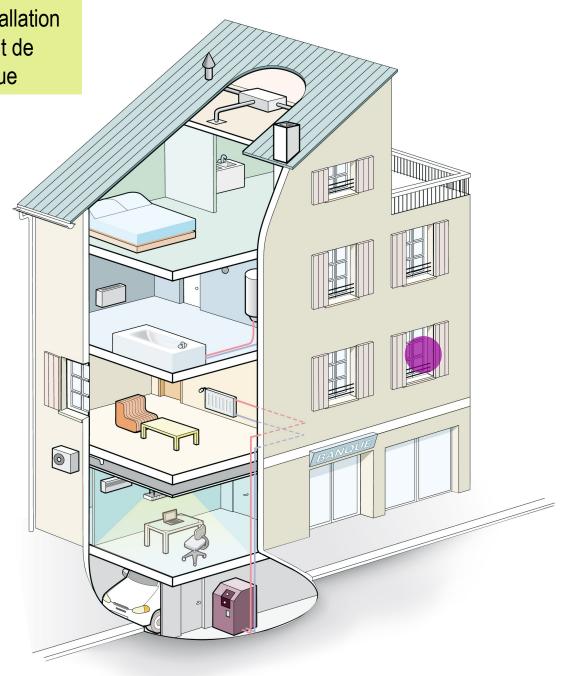
Isolation parois opaques
Isolation parois vitrées

Chauffage

Eau chaude sanitaire

Refroidissement

Ventilation mécanique Éclairage non résidentiel Énergies renouvelables





- art. 8 🖒 Travaux portant sur:
 - Les fenêtres
 - Les portes-fenêtres
 - Les façades rideaux
- - Verrières
 - Vérandas non chauffées
 - Vitrines

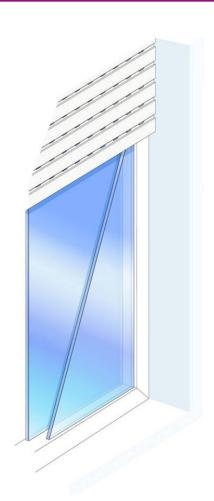


- art. 9 C'exigence de performance thermique minimale porte sur :
 - Le vitrage
 - → Et la fenêtre (menuiserie + vitrage)
- On peut valoriser l'apport thermique d'un volet pour respecter les exigences



notions de base

- □ Le coefficient de transmission thermique surfacique
 - U (en W/m²K)
 - Caractérise l'échange thermique entre deux ambiances
 - Plus l'isolation est importante, plus U est faible
- **Terminologie**
 - Vitrages : Ug = U glass
 - Fenêtres (vitrage + menuiserie) : Uw = U window
 - Fenêtres + volets ou autres fermetures : Ujn = U jour nuit





- art. 9 🗘 Une double exigence
 - Fenêtres
 - Fenêtres coulissantes
 - Uw inférieur ou égal à 2,6 W/m²K
 - Autres types de fenêtre
 - Uw inférieur ou égal à 2,3 W/m²K
 - De manière transitoire, adaptation pour les menuiseries métalliques : Uw inférieur ou égal à 2,4 W/m²K jusqu'au 30 juin 2008
 - Et un « garde fou » pour le vitrage
 - Ug inférieur ou égal à 2,0 W/m²K
 - Solutions réputées satisfaire à cette exigence
 - Vitrage peu émissif ou à isolation renforcée
 - Vitrage certifié TR (thermique renforcé)



- art. 13 🖒 L'aération du logement
 - Tenêtre avec entrée d'air obligatoire incluse, dans les pièces principales (hors salles d'eau etc.)
 - 👚 Sauf en cas de présence
 - D'une entrée d'air dans la pièce
 - Ou d'un système de ventilation double flux
- art. 11
- Maintien ou remplacement des protections solaires existantes

- art. 12
- Pour les fenêtres de toit, obligation d'installer des protections solaires mobiles extérieures (volets, stores)



- art. 14 🗘 Isolation thermique des coffres de volets roulants
 - ↑ Coefficient Uc (Ucoffrage) inférieur à 3 W/m²K
 - Solution répondant à cette exigence
 - 1 cm sur toutes les faces autres que latérales



fenêtres avec menuiserie PVC ou bois

- art. 10 🖒 Exemples de configurations réputées satisfaire aux exigences de l'article 9
 - Double vitrage peu émissif à isolation renforcée
 - Et menuiserie
 - Menuiserie PVC ou bois non coulissant
 - Lame d'air de 12 mm (ou 10 mm de gaz rare)
 - Sans fermetures
 - Menuiserie PVC ou bois non coulissant
 - Lame d'air de 10 mm (ou 8 mm de gaz rare)
 - Avec tout type de fermetures : volets battants, volets roulants en aluminium etc.



- fenêtres avec menuiserie métallique

- art. 10 🗘 Exemples de configurations réputées satisfaire aux exigences de l'article 9
 - Double vitrage peu émissif à isolation renforcée
 - Et menuiserie
 - Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
 - Avec 14 mm de gaz rare
 - Avec tout type de fermetures : volets battants, volets roulants en aluminium, etc.
 - Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
 - Lame d'air de 10 mm (ou 8 mm de gaz rare)
 - Avec une fermeture d'isolation au moins équivalente à un volet roulant PVC



- Réhabilitation complète de 32 logements locatifs
 - Résidence « Les Castors » à Bron (69), 2185 m², 1965
 - ↑ Architecte : Pierre LEVY

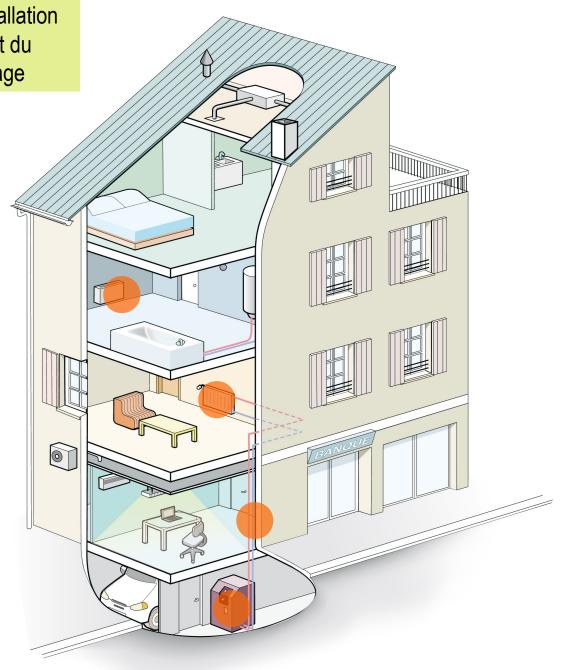
Lors des travaux d'installation ou de remplacement du système de chauffage



Isolation parois opaques Isolation parois vitrées

Chauffage

Eau chaude sanitaire
Refroidissement
Ventilation mécanique
Éclairage non résidentiel
Énergies renouvelables

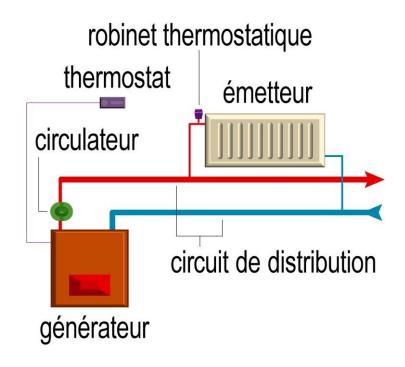


CHAUFFAGE



chauffage et refroidissement

- Bien distinguer 3 niveaux d'intervention possibles
 - Génération
 - Chaudières à gaz ou fioul
 - Pompes à chaleur
 - Distribution
 - Les réseaux, la « tuyauterie »
 - Émission
 - Radiateurs à eau
 - Chauffage électrique
 - Planchers, murs...





notions de base pour les chaudières

- Le rendement traduit l'efficacité de la chaudière
 - Ce rendement est donné pour la puissance nominale à pleine charge
 - 👚 Pour une chaudière standard, si la chaudière fonctionne à charge inférieure, son efficacité est moins bonne
- ☼ 3 classes de chaudières, par ordre croissant de performance
 - Standard
 - Basse température (BT)
 - Condensation



exigences pour les chaudières

- Rendement minimal pour une chaudière
 - Exigences dépendant de la puissance de la chaudière
 - De 89,0% à 90,9% pour une puissance nominale de 20 à 400 kW
 - 90,9% pour puissance nominale de 400 kW ou plus
 - Solutions satisfaisant cette exigence
 - Chaudière basse température ou à condensation
 - Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments achevés depuis plus de 15 ans
- Où trouver l'information?
 - www.rt2005-chauffage.com
- Obligation de mettre en place un appareil de régulation / programmation du chauffage



adaptations possibles pour les chaudières

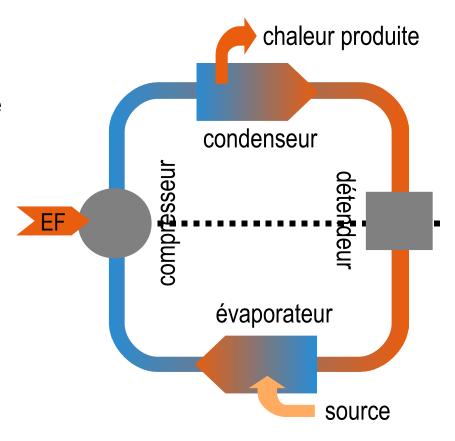
- art. 17,

 ☐ Installation d'une chaudière standard (référence RT 2000 : rendement PCI 86,6% pour une puissance nominale de 20 kW) dans certains cas
 - Sous-dimensionnement des radiateurs pour la basse température
 - Conduits d'évacuation des fumées inadaptés à la pose d'une chaudière réglementaire
 - Jusqu'au 30 juin 2009, pour les chaudières raccordées à un conduit de fumées
 - Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments achevés depuis plus de 15 ans



notion de base pour les pompes à chalur

- Le coefficient de performance (COP)
 - Rapport entre chaleur produite et électricité consommée
 - Plus le COP est élevé, plus l'appareil est efficace
 - Fonction des températures de la source et du régime de température dû à l'émetteur
- Exemple
 - 3 kWh produit
 - 1 kWh électrique utilisé
 - COP = 3/1 = 3



champ d'application – principes – notions de base – exigences – exemples

CHAUFFAGE: génération – distribution – émission



exigences pour les pompes à chaleur

- art. 22 🗘 COP minimal = 3,2 au sens de la norme NF EN 14-511
 - Solutions réputées satisfaire à cette exigence : PAC avec émission par radiateurs à eau (45°C)
 - COP minimal = 2,7
 - PAC sur air extérieur à 7°C
 - PAC sur eau avec capteurs enterrés de 0 à -3°C
 - PAC sur sol à -5°C
 - COP minimal = 3,2
 - PAC sur nappe phréatique à 10°C
 - Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments achevés depuis plus de 15 ans
 - Certifications possibles:



- art. 23 Réseaux de distribution situés dans des locaux non chauffés ou à l'extérieur
 - 1 Isolation de classe minimale 2
 - Exemple : 1 cm d'isolant pour un tuyau de 2 cm de diamètre extérieur
- art. 24 Pompes de circulation d'eau chaude
 - Dispositif d'arrêt afin d'éviter leur fonctionnement hors période de chauffage
 - Réglementation applicable également pour la distribution de froid



radiateurs à eau – plancher à eau chaude – chauffage électrique

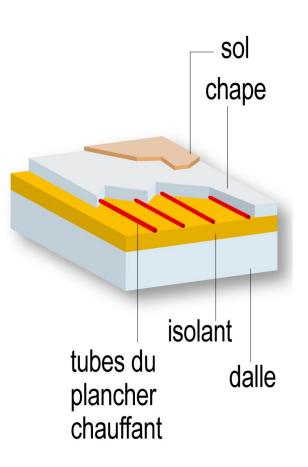
- art. 26 🖒 Si absence de calcul de dimensionnement
 - Puissance installée au moins égale à la puissance préexistante
- art. 27 🗘 Un robinet thermostatique sur chaque émetteur Sauf
 - Sur l'un des radiateurs de l'installation, en l'absence de thermostat central
 - Sur les radiateurs des locaux contenant un thermostat central
 - Sur les radiateurs installés en série (monotubes non dérivés)



exigences

radiateurs à eau – plancher à eau chaude – chauffage électrique

- art. 25 🗘 Planchers chauffants à eau chaude
 - Au-dessus d'un local non chauffé
 - Isolation minimale de la face inférieure du plancher
 - Résistance thermique totale de la paroi R supérieure ou égale à 1,25 m²K/W
 - Exemple pour $R = 1,25 \text{ m}^2\text{K/W} : 5$ cm de polystyrène extrudé (PSE)





radiateurs à eau – plancher à eau chaude – chauffage électrique

- art. 28 🖒 Exigences pour les radiateurs électriques
 - Dispositif de régulation électronique intégré avec une amplitude de régulation maximum de 0,5 K et une dérive en charge maximum de 1,5 K
 - Pilotage possible pour fonctionner en « confort », « réduit », « hors gel » et « arrêt »
 - Toute fonction secondaire doit être temporisée (exemple : soufflage)
 - Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments achevés depuis plus de 15 ans

champ d'application – principes – notions de base – **exigences** – exemples

CHAUFFAGE: génération – distribution – émission



radiateurs à eau – plancher à eau chaude – chauffage électrique

- Deux types de radiateurs électriques
 - → À action directe (convecteur, radiant)
 - → À accumulation (à inertie)
- ⇔ Certifications possibles
 - Pour les radiateurs à action directe



Pour les radiateurs à accumulation



CHAUFFAGE: génération – distribution – émission



radiateurs à eau – plancher à eau chaude – chauffage électrique

- art. 29 Chauffage électrique intégré aux parois (planchers, murs...)
 - Obligation de régulation
 - Soit un thermostat ou un régulateur par pièce
 - Permettant la réception de commandes pour fonctionner en modes « confort », « réduit », « arrêt » et « hors gel »
 - Exigence : CA (coefficient d'amplitude) inférieur à +/- 1 K, soit 2 K
 - Soit un dispositif raccordé à une sonde de température extérieure

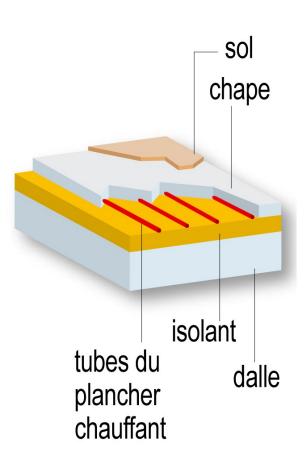
CHAUFFAGE: génération – distribution – émission



exigences

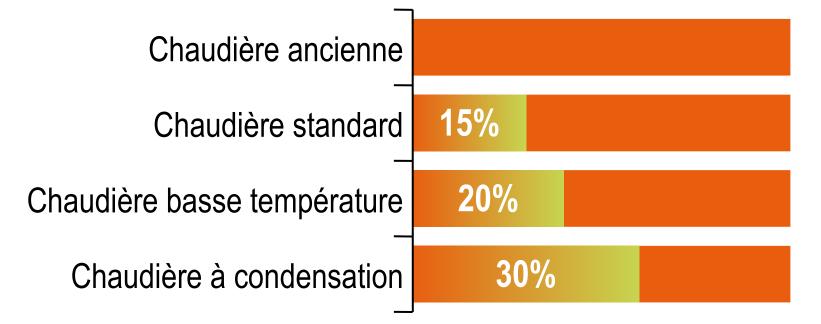
radiateurs à eau – plancher à eau chaude – chauffage électrique

- art. 25 🖒 Planchers chauffants électriques
 - Au-dessus d'un local non chauffé
 - Isolation minimale de la face inférieure du plancher
 - Résistance thermique totale de la paroi R supérieure ou égale à 2 m²K/W
 - Exemple pour R = 2 m²K/W : 7 cm de polystyrène extrudé (PSE)



CHAUFFAGE





CHAUFFAGE



- - ↑ Calorifugeage des tuyauteries en sous sol : 2 à 4%
 - 1 Installation de robinets thermostatiques : 5 à 10%

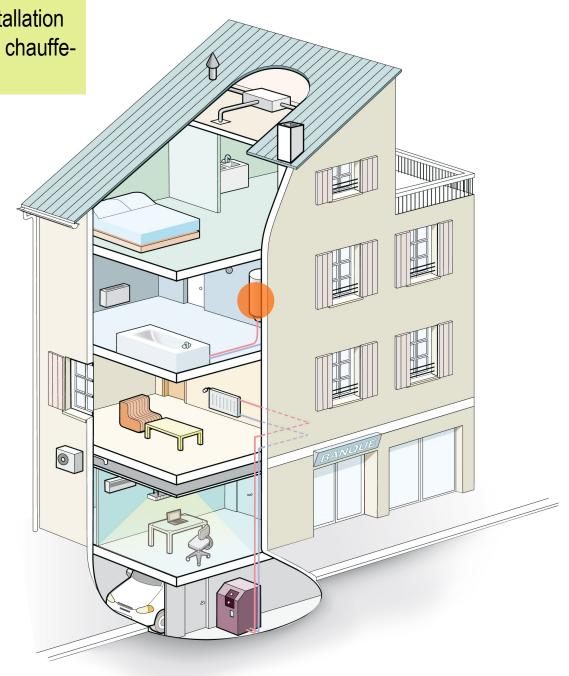
Lors des travaux d'installation ou de remplacement du chauffeeau



Isolation parois opaques
Isolation parois vitrées
Chauffage

Eau chaude sanitaire

Refroidissement
Ventilation mécanique
Éclairage non résidentiel
Énergies renouvelables



EAU CHAUDE SANITAIRE



- art. 30 ☐ Chauffe-eau électriques
 - Pertes maximales selon le type de ballon
 - Coefficient de pertes : Qpr (en kWh par 24h)
 - Exemple d'exigences pour un ballon de 200 L
 - Vertical: 2,17 kWh/24h
 - Horizontal: 2,35 kWh/24h
 - Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments achevés depuis plus de 15 ans
 - Certification possible :



- Accumulateur ou chauffe-bain gaz conformes à la norme EN 89 ou EN 26

Lors des travaux d'installation ou de remplacement du système de refroidissement

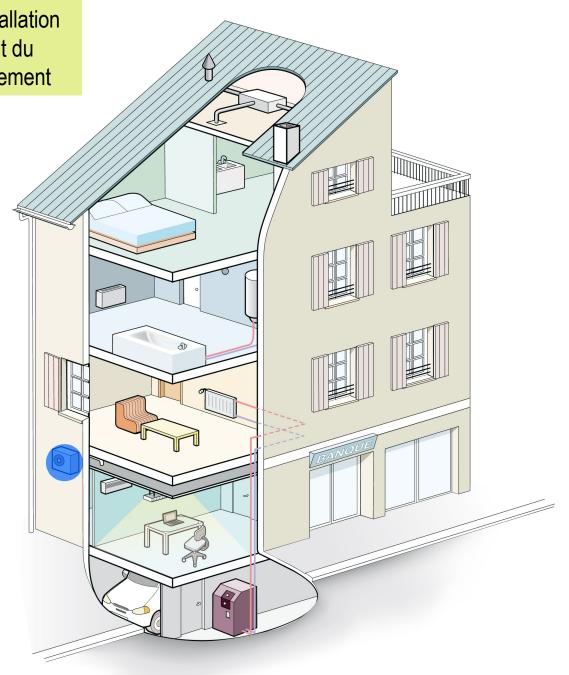


Isolation parois opaques Isolation parois vitrées Chauffage

Eau chaude sanitaire

Refroidissement

Ventilation mécanique Éclairage non résidentiel Énergies renouvelables





notions de base

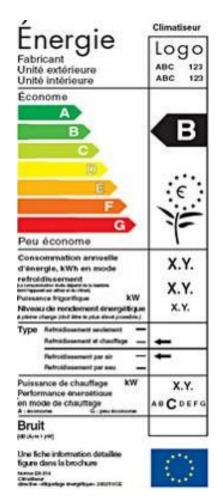
- 🖒 Éviter ou réduire les consommations de climatisation
 - Installation de protections solaires
 - Isolation de la toiture
 - Rafraîchissement passif par ventilation nocturne
- Installer du matériel performant
 - Coefficient d'efficacité énergétique EER (energy efficiency ratio), au sens de la norme NF EN 14511, de refroidissement
 - Rapport entre froid produit par le générateur de froid et l'électricité consommée
 - Plus le EER est élevé, plus le matériel est efficace



- art. 32 \(\triangle \) Installer des protections solaires pour les baies non orientées au Nord
 - Sauf en cas d'impossibilité résultant de l'application des règles d'urbanisme
 - Les protections solaires mobiles extérieures sont réputées satisfaire à la réglementation
 - Autres protections solaires autorisées sous conditions dans le non résidentiel



- art. 33 🗘 Exigences pour les climatiseurs
 - Climatiseurs domestiques (puissance inférieure ou égale à 12 kW)
 - Classe de performance énergétique au moins В
 - Autres climatiseurs (puissance supérieure à 12 kW)
 - Exemples : PAC en mode froid, multisplit, etc.
 - Exemple d'exigence pour un climatiseur air extérieur (35°C) – air intérieur (26°C) : EER minimal = 2.8
 - Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments achevés depuis plus de 5 ans



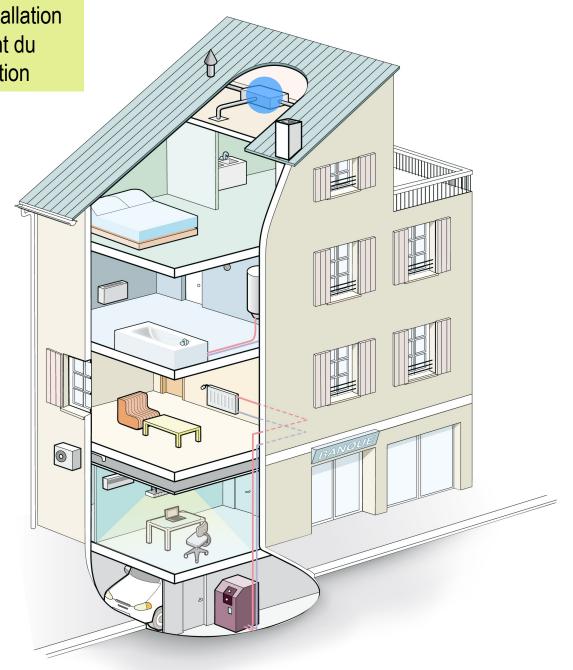


- art. 34 🖒 Pompe de circulation munie d'un dispositif d'arrêt
- Pour une surface refroidie supérieure à 400 m² (dans les bâtiments autres que d'habitation)
 - Dispositif de suivi des consommations de refroidissement
 - Et dispositif de suivi de la température d'un local de l'ensemble refroidi
- art. 23 Réseaux de distribution situés dans des locaux non chauffés ou à l'extérieur (idem chauffage)
 - 1 Isolation de classe minimale 2
 - Exemple : 1 cm d'isolant pour un tuyau de 2 cm de diamètre extérieur

Lors des travaux d'installation ou de remplacement du système de ventilation

LES 8 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Isolation parois opaques
Isolation parois vitrées
Chauffage
Eau chaude sanitaire
Refroidissement
Ventilation mécanique
Éclairage non résidentiel
Énergies renouvelables



VENTILATION MÉCANIQUE



- Dans le respect des réglementations d'hygiène

VENTILATION MÉCANIQUE



exigences en résidentiel

- art. 36
- Consommation maximale des auxiliaires de ventilation
 - 1 0,25 Wh/m³ par ventilateur
 - 1 0,40 Wh/m³ par ventilateur en présence de certains filtres
 - → Délai d'application : majoration de 0,05 Wh/m³ de ces valeurs tolérée jusqu'au 30 juin 2009



VENTILATION MÉCANIQUE



exigences en non résidentiel

- art. 37
- Consommation maximale des auxiliaires de ventilation
 - 1 0,30 Wh/m³ par ventilateur
 - 1 0,45 Wh/m³ par ventilateur en présence de certains filtres
 - → Délai d'application : majoration de 0,05 Wh/m³ de ces valeurs tolérée jusqu'au 30 juin 2009
- art. 38 🗘 Dans le cas d'une surface supérieure à 400 m²
 - Obligation d'un dispositif de gestion automatique des débits de ventilation en fonction de l'occupation des locaux (horloge...)

Lors des travaux d'installation ou de remplacement de l'installation d'éclairage



LES 8 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Isolation parois opaques Isolation parois vitrées Chauffage

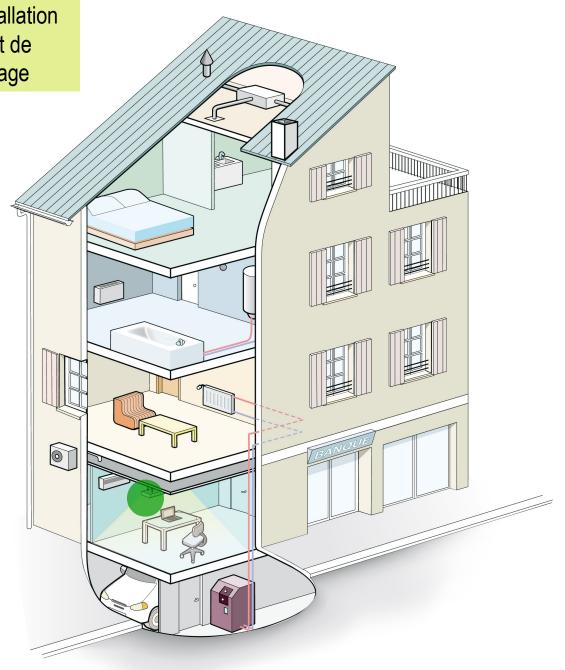
Eau chaude sanitaire

Refroidissement

Ventilation mécanique

Éclairage non résidentiel

Énergies renouvelables



champ d'application – principes – notions de base – exigences – exemples

ÉCLAIRAGE NON RÉSIDENTIEL



art. 39 Pour les bâtiments non résidentiels lors de reprise de l'installation d'éclairage sur plus de 100 m² de locaux



notions de base

- Rendement / efficacité lumineuse d'une lampe
 - Rapport entre le flux lumineux émis (lumen) et sa consommation (Watt)
 - Fluo plus efficace que halogène
 - Halogène plus efficace que incandescence
- Rendement d'un luminaire
 - Rapport entre le flux lumineux émis par la lampe et celui du luminaire (entre 35 et 90%)
 - Le rendement dépend des caractéristiques du luminaire : direct/indirect, réflecteurs, opacité
 - Exemple : luminaire basse luminance avec réflecteur : 69%





notions de base

- - Rapport entre la puissance installée (Watt) et le niveau d'éclairement constaté (lux)
 - Cette efficacité globale dépend :
 - De l'efficacité lumineuse de la lampe
 - Du rendement du luminaire
 - Du système d'allumage de la lampe
 - Ballast électronique plus efficace que ferromagnétique (fluo)
 - Du système de gestion de l'éclairage





- - Utilisation de produits performantsOu
 - Calcul de l'efficacité globale de l'installation



- art. 40 🗘 1ère approche : utilisation de produits performants
 - Installation de luminaires directs ou direct/indirect
 - Rendement égal ou supérieur à 55%
 - Systèmes d'allumage : ballast électronique
 - Munis de lampes d'efficacité lumineuse égale ou supérieure à 65 lumen/W



- art. 40 🗘 2ème approche : efficacité globale de l'installation
 - Puissance installée inférieure ou égale à 2,8 W par m² par tranche de 100 lux
 - 👚 Exemple : pour 350 lux d'éclairement moyen
 - Puissance maximale installée = 3,5 x 2,8 = 9,8 W/m²
 - À comparer (sur 100 m² éclairés à 350 lux) à :
 - 54 ampoules à incandescence de 75 W 40,5 W/m²
 - 32 lampes halogènes de 60 W 17,5 W/m²
 - 42 tubes fluorescent à 14 W
 5,88 W/m²



art. 40 🗘 Commandes d'éclairage

- Si les occupants peuvent agir sur la commande d'éclairage, installation avec au moins :
 - Un dispositif d'extinction ou de variation du niveau d'éclairement à chaque issue d'un local
 - Ou un dispositif d'extinction automatique lorsque le local est vide
 - Ou une commande manuelle d'extinction ou de variation

du niveau d'éclairement au niveau de chaque poste de travail



- art. 40 🖒 Commandes d'éclairage (suite)
 - Si l'éclairage est commandé par le personnel de gestion des bâtiments
 - Tout local doit comporter un dispositif d'allumage/extinction (situé dans le local ou ailleurs)
 - Si le dispositif n'est pas dans le local
 - L'état d'éclairage de celui-ci doit pouvoir être visualisé depuis son lieu de commande
 - Les points éclairés situés à moins de 4 m d'une baie et pour une puissance totale supérieure à 200 W doivent être commandés séparément des autres points d'éclairage



- art. 40 🖒 Commandes d'éclairage (suite)
 - Cas des locaux multi usages (sport, salles polyvalentes)
 - La commande de l'éclairage supérieur au niveau de base doit être réservée aux personnes autorisées
 - Si l'éclairage naturel est suffisant
 - Pas d'allumage automatique (par horloge ou détecteur de présence par exemple)



Couloirs d'un hôpital allemand (projet UE Greenlight)

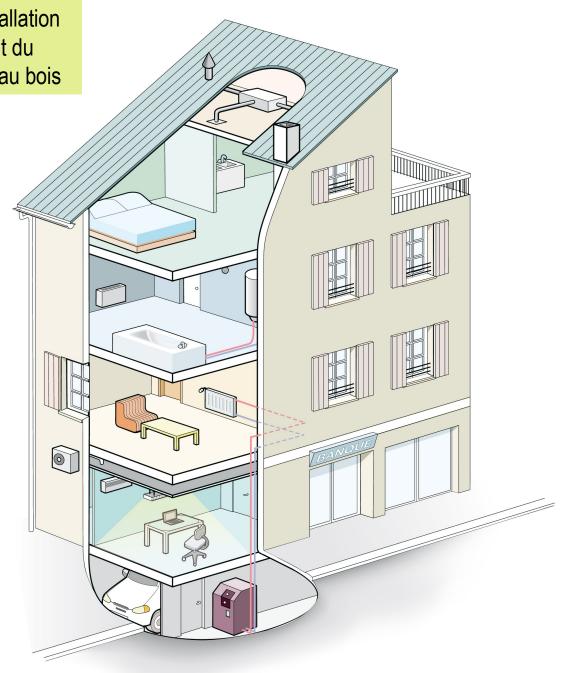
	Avant	Après
Investissement		6507 €
<u>Economies de</u>		2170 €/an
consommation Retour sur investissement		En 3 ans
Luminaires	72 de 2x40W	60 de 1x58W
Puissance installée	7,7 kW	3,3 kW
Réflecteur	Non	Oui
Ballasts	Magnétique	Électronique
Contrôle	Manuel	Système
Niveau d'éclairement	90 lux	28 0 lutoxnse ttq t: 490
Consommation	15 500	5 800lk W h/an

kWh/an

Lors des travaux d'installation ou de remplacement du système de chauffage au bois

LES 8 POINTS DE LA RT « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Isolation parois opaques
Isolation parois vitrées
Chauffage
Eau chaude sanitaire
Refroidissement
Ventilation mécanique
Éclairage non résidentiel
Énergies renouvelables



ÉNERGIES RENOUVELABLES : bois



exigences

Rendement minimal

art. 41

- Thaudières à bois : rendement de classe 1 selon la norme NF EN 303-5
 - De 55 à 62 % pour des puissances nominales inférieures ou égales à 300 kW
 - Au moins 61,9 % pour une puissance nominale supérieure à 300 kW

art. 42, 43 et 44

- Poêles : rendement de 65% (niveau du label Flamme verte)
 - Foyer fermé ou poêle à bois (60% jusqu'au 30 juin 2009)
 - Poêle à granulé de puissance inférieure à 50 kW
 - Poêle à accumulation lente de chaleur

art. 45 Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments achevés depuis plus de 15 ans

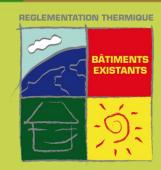
Deuxième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT »

Généralités

Les 8 points de la RT « élément par élément »

Exemples de rénovation





Maison individuelle (entre 1948 et 1974)

RÉNOVATION

Immeuble collectif 1900 « coeur de ville »

Immeuble collectif des années 1980

 Exemples de groupes d'actions de rénovation respectant chacune la réglementation thermique « élément par élément » *

- Légende pour le temps de retour
 - Moins de 5 ans : ****
 - De 5 à 10 ans : ***
 - De 10 ans à 15 ans : **
 - De 15 à 20 ans : *



EXEMPLES DE RÉNOVATION

Maison individuelle (entre 1948 et 1974)

Immeuble collectif 1900 « coeur de ville »

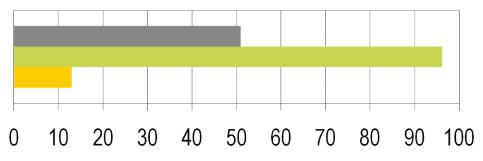
Immeuble collectif des années 1980

- Surface habitable : 100 m²
- Caractéristiques thermiques avant travaux
 - Enveloppe
 - Murs extérieurs : pas d'isolation
 - Planchers bas : pas d'isolation
 - Planchers hauts : pas d'isolation
 - Fenêtres : bois, simple vitrage
 - Chauffage
 - Génération : chaudière fioul de 30 ans
 - Émission : radiateurs
 - Régulation : Aquastat
 - Programmation : pas de ralenti
 - Eau chaude sanitaire
 - Ballon de stockage sur chaudière fioul mixte
 - Ventilation
 - Naturelle

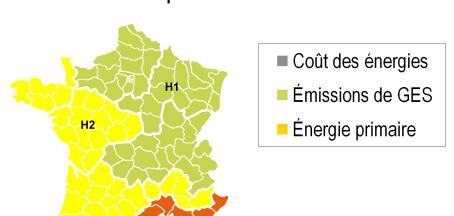
maison individuelle (entre 1948 et 1974) zone H1

- ⇔ Groupe d'actions
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Chaudière à bois bûches+ hydro-accumulationavec ballon ECSélectrique
 - Régulation par programmateur
 - Robinets thermostatiques





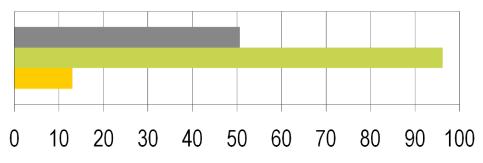
Investissement : 16,5 à 19 k€ Temps de retour brut : ***



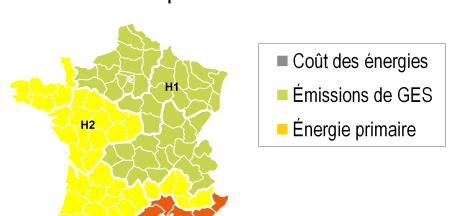
maison individuelle (entre 1948 et 1974) zone H2

- ⇔ Groupe d'actions
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Chaudière à bois bûches
 + hydro-accumulation
 avec ballon ECS
 électrique
 - Régulation par programmateur
 - Robinets thermostatiques





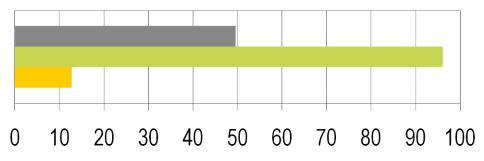
Investissement : 16,5 à 19 k€ Temps de retour brut : ***



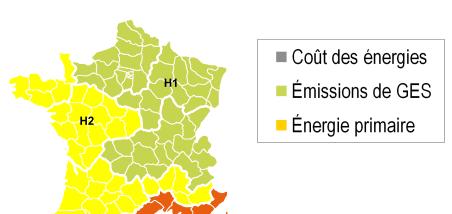
maison individuelle (entre 1948 et 1974) zone H3

- ⇔ Groupe d'actions
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Chaudière à bois bûches
 + hydro-accumulation
 avec ballon ECS
 électrique
 - Régulation par programmateur
 - Robinets thermostatiques





Investissement : 16,5 à 19 k€ Temps de retour brut : **



EXEMPLES DE

Maison individuelle (entre 1948 et 1974)

RÉNOVATION

Immeuble collectif 1900 « coeur de ville »

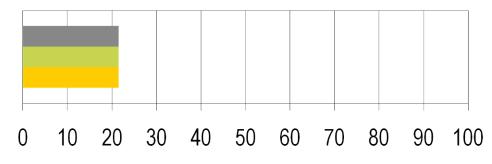
Immeuble collectif des années 1980

- Rez-de-chaussée + 5 étages
- 12 logements
- Surface habitable : 1000 m²
- Caractéristiques thermiques avant travaux
 - Enveloppe
 - Murs extérieurs : pas d'isolation
 - Planchers bas : pas d'isolation
 - Terrasse : pas d'isolation
 - Fenêtres : simple vitrage
 - Chauffage
 - Génération : chaudière fioul de 30 ans
 - Distribution : tuyauterie calorifugée
 - Émission : radiateurs en fonte
 - Régulation : Aquastat
 - Programmation : aucune
 - Eau chaude sanitaire
 - Ballon de stockage sur chaudière fioul mixte
 - Ventilation
 - Naturelle

immeuble collectif « coeur de ville » zone H1

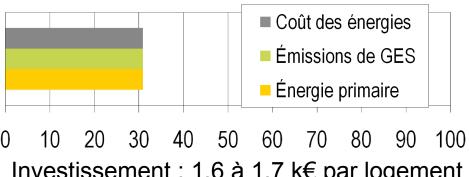
- ⇔ Groupe d'actions de type 1
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Isolation des combles (U = 0,22 W/m²K)
- - Chaudière fioul mixte neuve
 - Régulation par programmateur
 - Robinets
 thermostatiques

Pourcentage d'économies



Investissement : 4,5 à 5,5 k€ par logement Temps de retour brut : **

Pourcentage d'économies

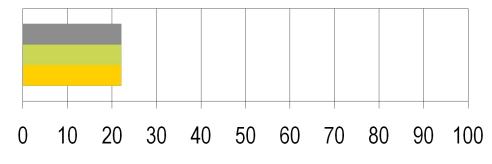


Investissement : 1,6 à 1,7 k€ par logement Temps de retour brut : ****

immeuble collectif « coeur de ville » zone H2

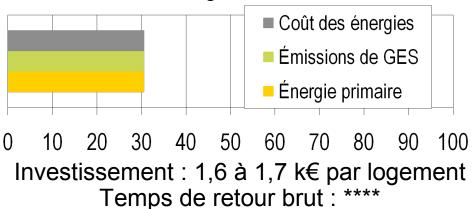
- ⇔ Groupe d'actions de type 1
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Isolation des combles (U = 0,22 W/m²K)
- - Chaudière fioul mixte neuve
 - Régulation par programmateur
 - Robinets
 thermostatiques

Pourcentage d'économies



Investissement : 4,5 à 5,5 k€ par logement Temps de retour brut : *

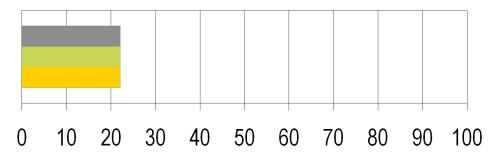
Pourcentage d'économies



immeuble collectif « coeur de ville » zone H3

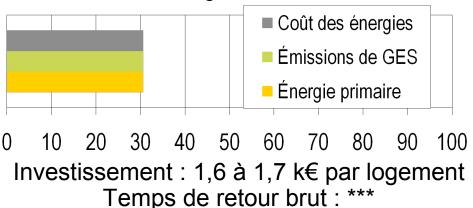
- ⇔ Groupe d'actions de type 1
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Isolation des combles (U = 0,22 W/m²K)
- - Chaudière fioul mixte neuve
 - Régulation par programmateur
 - Robinets
 thermostatiques





Investissement : 4,5 à 5,5 k€ par logement Temps de retour brut : 0

Pourcentage d'économies





EXEMPLES DE RÉNOVATION

Maison individuelle (entre 1948 et 1974)

Immeuble collectif 1900 « coeur de ville »

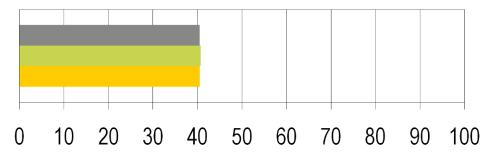
Immeuble collectif des années 1980

- Rez-de-chaussée + 3 étages
- 8 logements
- Surface habitable : 670 m²
- Caractéristiques thermiques avant travaux
 - Enveloppe
 - Murs extérieurs : isolation (4 + 1 cm)
 - Planchers bas : isolation (4 cm)
 - Planchers hauts : isolation (7,5 cm)
 - Terrasse : pas d'isolation
 - Fenêtres : double vitrage
 - Chauffage
 - Génération : chaudières murales gaz 20 ans
 - Distribution : tuyauterie calorifugée
 - Émission : radiateurs en fonte
 - Régulation : sans
 - Programmation : aucune
 - Eau chaude sanitaire
 - Chaudières gaz mixtes
 - Ventilation
 - VMC classique

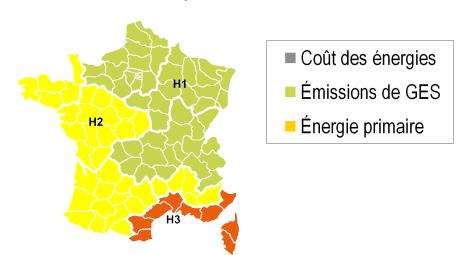
immeuble collectif des années 1980 zone H1

- ⇔ Groupe d'actions
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Chaudières murales neuves
 - Régulation par programmateur
 - Robinets thermostatiques

Pourcentage d'économies



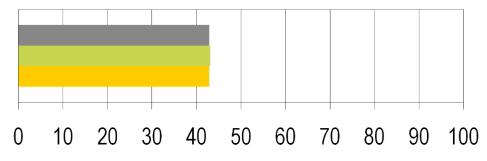
Investissement : 5 à 5,7 k€ par logement Temps de retour brut : *



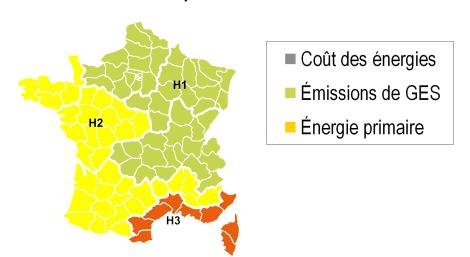
immeuble collectif des années 1980 zone H2

- ⇔ Groupe d'actions
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Chaudières murales neuves
 - Régulation par programmateur
 - Robinets thermostatiques

Pourcentage d'économies



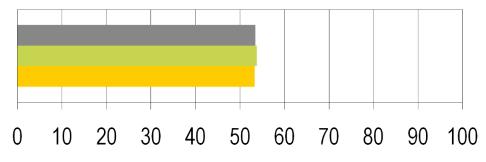
Investissement : 5 à 5,7 k€ par logement Temps de retour brut : *



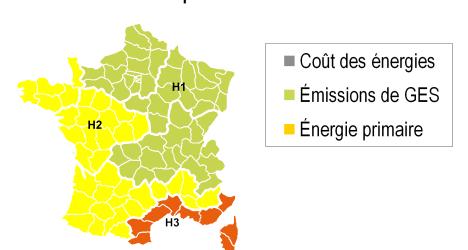
immeuble collectif des années 1980 zone H3

- ⇔ Groupe d'actions
 - Fenêtres double vitrage (U = 2,30 W/m²K)
 - Chaudières murales neuves
 - Régulation par programmateur
 - Robinets thermostatiques

Pourcentage d'économies



Investissement : 5 à 5,7 k€ par logement Temps de retour brut : *

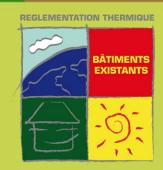


Troisième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « GLOBALE »

Arrêté relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m², lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants

Champ d'application
Principes
Exigences
Exemples



Troisième partie

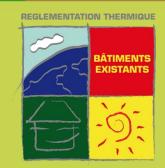
LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « GLOBALE »



Principes

Exigences

Exemples



LA RT « GLOBALE » - CHAMP D'APPLICATION



- Bâtiments respectant simultanément les trois conditions suivantes :
 - 👚 Surface hors œuvre nette (SHON) supérieure ou égale à 1000 m²
 - Coût des travaux de rénovation thermique supérieur à 25% du coût de la construction
 - Date d'achèvement de la construction du bâtiment postérieure au 1er janvier 1948
- Travaux pour lesquels la date de dépôt de la demande de permis de construire, ou, si les travaux ne sont pas soumis à ce permis, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs à ces travaux, est postérieure au 31 mars 2008

LA RT « GLOBALE » - CHAMP D'APPLICATION



champ d'application

- Travaux concernés
 - Travaux de réhabilitation thermique portant sur l'enveloppe, les installations de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation et d'éclairage
 - Exemples de travaux à prendre en compte
 - Travaux induits (peinture, plâtrerie... suite aux travaux d'isolation)
 - Réfection de l'étanchéité de toitures-terrasses, de la couverture de toiture, remplacement ou installation de protections solaires, création de murs sur l'extérieur, etc.

LA RT « GLOBALE » - CHAMP D'APPLICATION



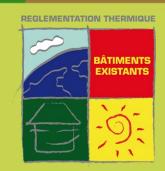
estimation du coût des travaux

- Coût de construction fixé par arrêté
 - Arrêté du 20 décembre 2007 relatif au coût de construction
 - Résidentiel : 1287 € HT par m² de SHON
 - Non résidentiel : 1100 € HT par m² de SHON
- Date pour l'estimation des coûts de travaux
 - Avant le dépôt du permis de construire ou de déclaration de travaux
 - À défaut, avant l'acceptation des marchés

Troisième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « GLOBALE »

Champ d'application
Principes
Exigences
Exemples





principes proches de ceux de la RT 2005

- Consommation d'énergie primaire
 - Calcul sous forme d'un coefficient Cep exprimé en kWh/m² d'énergie primaire par an
 - Pour le bâtiment avant travaux
 - Pour le bâtiment après travaux
 - Pour le bâtiment de référence
 - Règles de calcul définies par arrêté (méthode de calcul Th-CE ex)
- Confort d'été
 - Calcul de la température intérieure conventionnelle Tic
 - Pour le bâtiment après travaux
 - Pour le bâtiment de référence
- Caractéristiques thermiques minimales (garde-fous)
 - Limite au principe de compensation



consommation d'énergie primaire

- - Consommations en énergie primaire
 - Chauffage
 - Refroidissement
 - Production d'eau chaude sanitaire
 - Auxiliaires de ventilation
 - Auxiliaires de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - Éclairage
 - Production d'électricité à demeure



🕨 consommation d'énergie primaire

- ☼ Coefficients de transformation en énergie primaire (par convention)
 - 2,58 pour les consommations et les productions d'électricité
 - 1 0,6 pour les consommations de bois
 - 1 pour les autres consommations



Consommation d'énergie avant travaux

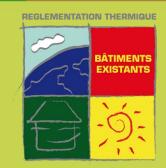
- - Le Cep avant travaux a une valeur informative

- ⇔ Secteur non résidentiel
 - Amélioration de la performance du bâtiment après travaux par rapport à la performance initiale
 - Cette règle ne s'applique pas en cas de changement d'usage ou de bâtiment non chauffé initialement

Troisième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « GLOBALE »

Champ d'application
Principes
Exigences
Exemples



LA RT « GLOBALE » - EXIGENCES



💙 exigences à respecter simultanément (1)

- Consommation d'énergie primaire
 - Cep du bâtiment inférieure ou égale à la consommation de référence (respect de toutes les exigences)
 - Consommation maximale
 - Pour les bâtiments résidentiels : consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire inférieure ou égale à un coefficient maximal Cep_{max}
 - Pour les bâtiments non résidentiels : Cep après travaux inférieure de 30% à Cep avant travaux

LA RT « GLOBALE » – EXIGENCES



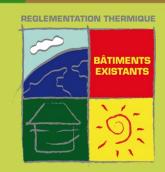
🕨 exigences à respecter simultanément (2)

- ⇔ Confort d'été
 - Concerne les zones de catégorie CE1 (consommations de référence liées au refroidissement nulles)
 - Tic inférieure ou égale à la température intérieure conventionnelle de référence Tic_{réf}
- - Respect de toutes les caractéristiques minimales réglementaires

Troisième partie

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS « GLOBALE »

Champ d'application
Principes
Exigences
Exemples





exemples de rénovation

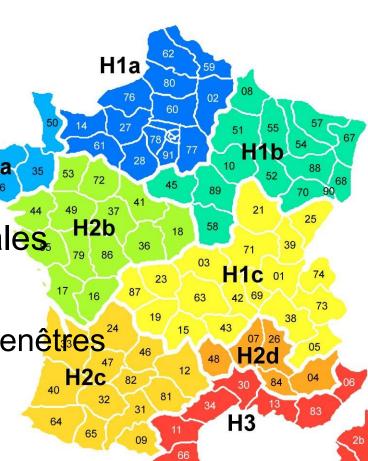
DESCRIPTION DE LA RESTRETATION D immeuble de bureaux climatisé (avec chauffage gaz ou pompe à chaleur)*

Description du bâtiment 6 étages Surface utile de 18 700 m²



immeuble de bureaux

- - Toiture-terrasse
 - Plancher bas sur terre-plein
 - Murs en béton
- Caractéristiques thermiques initiales
 - Enveloppe : pas d'isolation
 - 👚 Ventilation : par ouverture des fenê<mark>tres</mark> 👚
 - Chauffage
 - Climatisation : sans



immeuble de bureaux gaz climatisé zone H1a

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - Chaudière gaz à condensation
 - Climatisation
 - Groupe froid air-eau EER = 2,85
 - Éclairage

H₂c

- Puissance : 11 W/m²
- Gestion : interrupteur + horloge

Catégorie CE2*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gain	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	128,0	16,6%
106,7	Cep _{initial}	Gain
100,7	238,8	55,3%

*Consommation de climatisation incluse dans la référence

immeuble de bureaux gaz climatisé zone H1a

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 70%)
 - Chauffage
 - Chaudière gaz à condensation
 - Climatisation
 - PAC air-eau EER = 3,2
 - Éclairage

H₁c

H₂c

- Puissance : 9 W/m²
- Gestion : détecteur présence + gradateur d'intensité

Catégorie CE1*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaili	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	90,1	6,6%
84,2	Cep _{initial}	Gain
04,2	238,8	64,7%

^{*}Pas de consommation de climatisation en référence

immeuble de bureaux PAC climatisé zone H1a

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - PAC air-eau COP = 2,85
 - Climatisation
 - Groupe froid air-eau EER = 2,85
 - Éclairage

H₁c

H₂c

- Puissance : 11 W/m²
- Gestion : interrupteur + horloge

Catégorie CE2*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaill	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	135,7	14,8%
115,6	Cep _{initial}	Gain
113,0	238,8	51,6%

*Consommation de climatisation incluse dans la référence

immeuble de bureaux PAC climatisé zone H1a

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 70%)
 - Chauffage
 - PAC air-eau COP = 3,1
 - Climatisation
 - PAC air-eau EER = 3,1
 - Éclairage

H₁c

H₂c

- Puissance : 9 W/m²
- Gestion : détecteur présence + gradateur d'intensité

Catégorie CE1*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaill	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	97,4	6,4%
91,1	Cep _{initial}	Gain
31,1	238,8	61,9%

^{*}Pas de consommation de climatisation en référence

immeuble de bureaux gaz climatisé zone H2b

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - Chaudière gaz à condensation
 - Climatisation
 - Groupe froid air-eau EER = 2,85
 - Éclairage

H₂c

- Puissance : 11 W/m²
- Gestion : interrupteur + horloge

Catégorie CE2*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaill	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	127,9	16,9%
106,3	Cep _{initial}	Gain
100,3	189,5	43,9%

*Consommation de climatisation incluse dans la référence

immeuble de bureaux gaz climatisé zone H2b

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 70%)
 - Chauffage
 - Chaudière gaz à condensation
 - Climatisation
 - PAC air-eau EER = 3,2
 - Éclairage

H₁c

H₂c

- Puissance : 8 W/m²
- Gestion : détecteur présence + gradateur d'intensité

Catégorie CE1*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaill	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	79,8	0,9%
79,1	Cep _{initial}	Gain
13,1	189,5	58,3%

^{*}Pas de consommation de climatisation en référence

immeuble de bureaux PAC climatisé zone H2b

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - PAC air-eau COP = 2,85
 - Climatisation
 - Air-eau EER = 2,85
 - Éclairage

H₁c

H₂c

- Puissance : 11 W/m²
- Gestion : interrupteur + horloge

Catégorie CE2*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaili	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	135,4	16,5%
113,04	Cep _{initial}	Gain
113,04	189,5	40,3%

immeuble de bureaux PAC climatisé zone H2b

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 70%)
 - Chauffage
 - PAC air-eau COP = 3,2
 - Climatisation
 - PAC air-eau EER = 3,2
 - Éclairage

H₁c

H₂c

- Puissance : 8 W/m²
- Gestion : détecteur présence + gradateur d'intensité

Catégorie CE1*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gain	
0,648	0,944	31%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	87,2	0,1%
87.1	Cep _{initial}	Gain
07,1	189,5	54,1%

^{*}Pas de consommation de climatisation en référence

immeuble de bureaux gaz climatisé zone H3

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - Chaudière gaz à condensation
 - Climatisation
 - Groupe froid air-eau EER = 2,85
 - Éclairage

H₂c

- Puissance : 11 W/m²
- Gestion : interrupteur + horloge

Catégorie CE2*

U (W/m²K)		Gain
Ubât	Ubât _{max}	Gaili
0,648	1,034	37%

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	135,6	17,2%
112,3	Cep _{initial}	Gain
112,3	143,4	21,7%

*Consommation de climatisation incluse dans la référence

immeuble de bureaux gaz climatisé zone H3

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - Chaudière gaz à condensation
 - Climatisation
 - PAC air-eau EER = 3,2
 - Éclairage

H₁c

H₂c

- Puissance : 9 W/m²
- Gestion : détecteur présence + gradateur d'intensité

Catégorie CE1*

U (W/m²K)		Gain
Ubât	Ubât _{max}	Gaili
0,648	1,034	37%

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	135,6	37,4%
84,9	Cep _{initial}	Gain
04,9	143,4	40,8%

^{*}Pas de consommation de climatisation en référence

immeuble de bureaux PAC climatisé zone H3

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - PAC air-eau COP = 2,85
 - Climatisation
 - Groupe froid air-eau EER = 2,85
 - Éclairage

H₂c

- Puissance : 11 W/m²
- Gestion : interrupteur + horloge

Catégorie CE2*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaill	
0,648	1,034	37%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	141,1	18,9%
114,5	Cep _{initial}	Gain
114,5	143,4	20,2%

*Consommation de climatisation incluse dans la référence

immeuble de bureaux PAC climatisé zone H3

- Caractéristiques après travaux
 - Enveloppe
 - Isolation par l'extérieur : LM138 10 cm, sauf RDC PSE38 8 cm
 - Toiture: 8 cm PUR25
 - Double vitrage PVC (Uw = 1,7 W/m²K)
 - Ventilation
 - Double flux avec échangeur de chaleur (efficacité 50%)
 - Chauffage
 - PAC air-eau COP = 3,2
 - Climatisation
 - PAC air-eau EER = 3,2
 - Éclairage

H₂c

- Puissance : 9 W/m²
- Gestion : détecteur présence + gradateur d'intensité

Catégorie CE1*

U (W/m²K)		Gain	
Ubât	Ubât _{max}	Gaill	
0,648	1,034	37%	

Сер	Cep _{réf}	Gain
(kWh/m²an)	141,1	38,0%
87,5	Cep _{initial}	Gain
07,5	143,4	39,0%

^{*}Pas de consommation de climatisation en référence